

La restructuration de l'espace radiophonique arabe

Palestine, Liban, Syrie, Jordanie & Egypte

L'Institut Panos Paris

Créé en 1986, l'Institut Panos Paris (IPP) est une organisation non gouvernementale spécialisée dans l'appui au pluralisme des médias. Il a pour objectif de :

- renforcer les médias des pays du Sud (Afrique centrale, Maghreb et Machreq) et leurs capacités à produire et à diffuser une information pluraliste ;
- appuyer la production d'informations sur thèmes prioritaires (droits humains, paix, migrations,...) ;
- favoriser l'expression des journalistes et leaders d'opinion et provoquer des débats publics ;
- susciter et alimenter une réflexion critique sur les enjeux de l'information dans un monde transformé par le développement des nouvelles technologies de la communication.

Ont collaboré à la production du présent dossier :

- M^{me} Olfa Lamloum, coordinatrice du programme *Médias et pluralisme en Méditerranée* (MED en MED), auteur de ce dossier
- M. Pascal Berqué, Directeur du programme MED en MED, coordinateur général du dossier
- Relecture par M. Yvan Jossen
- Maquette réalisée par M^{me} Nancy Cossin

Les contenus de ce dossier peuvent être librement reproduits et diffusés par tout média ou toute institution qui le souhaiterait, à la condition qu'ils en mentionnent les références.

Pour plus d'information, contactez-nous :

Institut Panos Paris, 10 rue du Mail, F-75002 Paris, France.

Tél. : 00 33 1 40 41 05 50. Fax : 00 33 1 40 41 03 30.

E-mail : panos@panosparis.org

www.panosparis.org

Ce document a été réalisé dans le cadre du programme MEDIA*NES – *MÉdias et Dialogues en Algérie – Nouvelles Expressions des Sociétés civiles*, mené en partenariat avec l'association algérienne Femmes en Communication (FEC).

Avec l'appui de l'Union européenne, dans le cadre de l'Initiative européenne pour la démocratie et les Droits de l'homme (IEDDH) et de Cordaid.



Janvier 2006

Sommaire

Introduction	5
Contexte général	5
Méthodologie	7
La situation des médias : cadre légal et état des lieux	9
• Egypte	9
• Jordanie	10
• Liban	12
• Syrie	13
• Palestine	13
De l'importance de la radio dans le monde arabe	15
– <i>Accès aux médias audiovisuels dans quatre pays étudiés</i>	<i>15</i>
Radios privées et nouvelles législations	17
• Egypte	17
• Jordanie	17
– <i>Les instances de régulation</i>	<i>18</i>
• Liban	18
– <i>Le cahier des charges des organismes radiophoniques de première catégorie</i>	<i>19</i>
– <i>Le cahier des charges des organismes radiophoniques de deuxième catégorie</i>	<i>20</i>
– <i>L'instance de régulation : le Conseil national de l'audiovisuel</i>	<i>21</i>
• Palestine	21
• Syrie	21

État des lieux non exhaustif de l'espace radiophonique	22
• Liban	22
– Liste des radios bénéficiant d'une licence (août 2005)	22
– Audience	24
– Réalité du pluralisme radiophonique	24
• Palestine	25
– Les radios privées en Cisjordanie	27
– Les radios à Gaza	31
– Les radios étrangères	32
• Jordanie	32
– L'expérience d'Amman.net	33
– Les radios étrangères	34
– La radio officielle	34
• Egypte	34
– Le ministère de tutelle	35
– Les radios privées	36
• Syrie	36
Conclusion	37
Annexes	39
Annexe 1 - Fiches par pays	40
Annexe 2 - Les radios au Liban	41
Annexe 3 - Les radios au Liban (année 2000)	42
Annexe 4 - Les radios en Egypte	43
Annexe 5 - Bibliographie sélective	45

Introduction

Depuis le milieu des années 1990, le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication a changé la configuration de la scène médiatique arabe. Les chaînes satellitaires et Internet ont bouleversé les conditions de production et de diffusion de l'information.

En effet, jusqu'à cette période, l'espace médiatique arabe se limitait à des médias régis, dans leur écrasante majorité, par des interdits réduisant considérablement le domaine du dicible en matière d'information. Perçus comme des instruments au service de la stabilité des régimes, ces médias, comme l'analyse le chercheur américain Jon W. Anderson, étaient des « chaînes d'État destinées à la construction de la nation, à des mises en scène de communication ritualisées destinées à des citoyens-masse passifs¹ ». Mais l'avènement de l'ère digitale, avec l'apparition d'Internet et des chaînes d'information satellitaires, va permettre de transgresser les frontières des États et de déjouer la censure exercée par les élites arabes au pouvoir, complexifiant ainsi la scène médiatique et bouleversant les rapports de communication entre les individus et leurs gouvernements. L'élément majeur de cette évolution est, sans nul doute, l'apparition de la chaîne satellitaire d'information continue *Al-Jazira*, lancée à Doha en 1996.

Depuis le début des années 2000, la scène radiophonique arabe semble à son tour concernée par ces mutations. L'apparition des radios privées FM, le succès incontestable de la radio états-unienne *Sawa* (« Ensemble » en arabe) lancée en mars 2002², les changements législatifs en matière de médias audiovisuels témoignent de la restructuration en cours de l'espace radiophonique.

La présente étude, réalisée par l'Institut Panos Paris (IPP) et portant sur cinq pays du Machrek – Palestine, Liban, Syrie, Égypte, Jordanie –, se propose d'en dresser l'état des lieux. Loin de prétendre à l'exhaustivité, notre recherche ambitionne de saisir plus particulièrement les enjeux et les tendances globales de cette restructuration et ses conséquences. Elle espère restituer, autant que possible, le nouveau panorama de la scène radiophonique arabe.

¹ Jon W. Anderson, « *Knowledge and Technology* », International Institute for the Study of Islam in the Modern World, Newsletter, vol. 5, 2000.

² *Radio Sawa* a été financée par le Congrès des États-Unis et lancée en mars 2002. Le Conseil des gouverneurs pour la radiodiffusion (BBG) a reçu dans ce but près de 35 millions de dollars.

Contexte général

Depuis le début des années 2000, en Jordanie, en Egypte, en Palestine et même en Syrie³, des radios privées diffusent sur la bande FM. Mobilisant des moyens très inégaux, intervenant dans des contextes politiques différents et s'inscrivant dans des cadres juridiques plus ou moins explicites, ces radios ont mis fin pour la première fois au monopole des États sur ce média.

Néanmoins, force est de constater que cette restructuration, très timide dans certains pays comme la Syrie⁴, est loin de provoquer une réelle démocratisation de l'espace public arabe.

Dans son *Rapport mondial sur le développement humain*, paru en 2004, le PNUD dresse un bilan très sévère de la liberté des médias dans cette région. Il relève en particulier la contradiction qui existe entre le discours officiel des élites au pouvoir en faveur de la liberté de la presse et la réalité de leur politique de privatisation de l'espace public⁵.

Au niveau législatif, le rapport du PNUD affirme qu'aucun État arabe ne peut se prévaloir d'une approche libérale en matière de publication de journaux. En effet, dans quinze pays arabes, la loi exige une autorisation préalable et soumet ces publications à de multiples restrictions. Une étude portant sur dix-neuf pays arabes montre que la censure préalable est en vigueur dans dix cas (Algérie, Bahreïn, Irak, Koweït, Oman, Qatar, Arabie saoudite, Syrie, Tunisie, Émirats arabes unis). La même étude montre que dans tous les pays arabes – à l'exception de la Jordanie, en raison de l'amendement 30 de 1999 –, les législations régissant l'espace médiatique donnent les pleins pouvoirs à l'exécutif (ministère de l'Information, ministère de l'Intérieur, Conseil des ministres) pour contrôler politiquement et administrativement la

presse⁶. Le rapport du PNUD ajoute que « *le principe de la liberté de circulation de l'information et le droit des journalistes et des citoyens en général à l'accès à l'information sont appréhendés avec beaucoup de scepticisme de la part du législateur arabe* ». Ainsi, le droit des journalistes à l'accès à l'information est assuré légalement seulement dans cinq pays arabes (Algérie, Egypte, Jordanie, Soudan, Yémen)⁷.

La gestion de la sphère médiatique par les élites au pouvoir dans le monde arabe est la conséquence directe de l'inexistence de toute légitimité démocratique. « *Les institutions judiciaires y sont rarement indépendantes des gouvernements, quand il ne s'agit pas purement et simplement de juridictions d'exception. Même lorsqu'ils sont tolérés, les partis politiques d'opposition sont le plus souvent marginalisés par toutes sortes d'entraves. Les citoyens arabes ne jouissent pas de l'habeas corpus, ni même d'une garantie de leur droit à la vie, se retrouvant souvent pris entre le feu de groupes extrémistes meurtriers et celui de pouvoirs peu soucieux d'épargner les innocents. Les femmes, ainsi que très fréquemment les minorités culturelles, religieuses ou ethniques, subissent une "double persécution", leur oppression spécifique s'ajoutant à l'oppression générale* »⁸.

Dès lors, il est intéressant de s'interroger sur les raisons de l'évolution récente de la scène radiophonique. Sans nul doute, la restructuration de cet espace obéit à des exigences à la fois intérieures et extérieures.

L'exemple jordanien est à ce titre éloquent. L'environnement conflictuel pesant de tout son poids sur ce petit pays dépourvu de ressources naturelles et dépendant de l'aide états-unienne, a contraint le régime jordanien, au lendemain de la mort du roi Hussein, en février 1999, à afficher une posture réfor-

³ Le Liban est un cas à part, comme nous le verrons plus loin.

⁴ Le cas de la Syrie ressemble au cas tunisien (cf. étude globale sur le Maghreb en cours de préparation par l'IPP).

⁵ Cf. Arab Human Development Report 2004, « *Towards Freedom in the Arab World* », 2005, p. 84.

⁶ Idem, p. 119.

⁷ Idem, p. 120.

⁸ Cf. La présentation du rapport du PNUD par Gilbert Achcar, « *Chances et aléas du printemps arabe* », in *le Monde diplomatique*, juillet 2005.

matrice. Depuis 2003, le discours officiel du pouvoir affirme vouloir accélérer les réformes et initier un « nouveau style » de gouvernance, afin de moderniser le pays. Les médias seraient une de ses priorités. L'administration états-unienne, qui soutient le roi Abdallah II et privilégie la stabilité de son royaume, a d'ailleurs accordé une aide de cinq millions de dollars en 2005 à Amman, pour l'amélioration de ses médias. Fragilisé par l'enlisement du conflit israélo-palestinien et les conséquences du désordre du voisin irakien, le régime jordanien tente ainsi de renouveler les bases de sa légitimité. Quoique maintes fois reportées, les élections législatives convoquées en 2003 suite à la dissolution du Parlement deux ans plus tôt, et la désignation d'un nouveau gouvernement « réformateur », en témoignent. En restructurant le champ audiovisuel, le régime du roi Abdallah II poursuit deux objectifs essentiels. Cette restructuration obéit d'abord à des exigences économiques. Il s'agit en premier lieu d'ouvrir ce secteur aux capitaux privés nationaux et étrangers, dans le cadre général de la politique économique néo-libérale défendue par Amman. Désormais, les acteurs privés sont autorisés à investir le marché de l'information et à bénéficier pleinement de la manne publicitaire qui en découle. La restructuration permet ensuite une redynamisation d'une scène médiatique morne, en perte d'audience

et mise à mal par la concurrence d'*Al-Jazira* et d'autres chaînes satellitaires d'information continue. En effet, comme le souligne le chercheur Jon B. Altman, de l'Institute of Peace à Washington, « on assiste à un bouleversement des médias arabes grâce à *Al-Jazira*. (...) *Al-Jazira* impose la concurrence aux autres médias. Elle brise les murs de la censure et étend la palette des sujets dont les gens peuvent discuter dans les pays arabes ». Certes, même si ce bouleversement gagnerait à être relativisé, l'exposition des médias arabes officiels à la concurrence redoutable d'*Al-Jazira* contraint les régimes à en tenir compte. Il y va de la pérennité et de l'efficacité de ces instruments de mobilisation du consentement.

Ainsi, la réorganisation de l'espace radiophonique arabe dans les cinq pays retenus par l'étude, loin de répondre à la demande de la société civile en faveur de la démocratisation des médias, est plutôt une décision d'en haut. Elle fait écho à un double impératif : la privatisation du secteur radiophonique d'un côté et, de l'autre, la prise en compte des pressions de l'administration Bush, soucieuse depuis le début de la seconde guerre du Golfe, de donner une légitimité démocratique à son intervention militaire, en incitant les gouvernements de la région à assouplir leurs modalités de contrôle de l'espace public.

Méthodologie

La présente étude porte sur les évolutions récentes de l'espace radiophonique arabe. Elle se propose de présenter les nouvelles législations qui l'organisent et de dresser un panorama des nouvelles radios privées qui ont vu le jour depuis le début des années 2000. Elle a nécessité une série de missions effectuées dans les pays retenus (Palestine, Liban, Jordanie, Egypte et Syrie), d'une durée d'une semaine en moyenne, entre mai (mission en Cisjordanie et à Gaza) et octobre (Jordanie) 2005.

Les données recueillies sont le fruit d'une série d'entretiens effectués auprès de professionnels des médias (presse écrite, radiophonique et télévision), de chercheurs travaillant sur les médias, de militants d'Ong luttant pour la liberté d'expression, de juristes, de responsables officiels en charge des médias, de responsables d'organismes de régulation et d'enseignants ou directeurs de départements universitaires d'information et de communication. Nous avons également, dans la mesure du possible, consulté les documents et les recherches, certes très rares, effectués sur notre sujet.

En raison du caractère très transitoire et mouvant de la scène radiophonique dans ces pays, il est important de considérer ce travail comme une première ébauche, qui gagnerait à être étoffée et actualisée à moyen terme. En effet, l'absence d'une législation sur les radios dans certains pays (Syrie et Egypte), l'existence de radios émettant sans licence (Liban et Palestine), la complexité de la structure radiophonique officielle (Egypte), le caractère transitoire de certaines dispositions légales organisant le secteur de l'audiovisuel (Jordanie), l'extrême fragilité de certaines radios locales (Palestine), l'absence d'un système public et transparent d'octroi de licences audiovisuelles (Egypte et Syrie) rendent difficile l'épuisement de la problématique.

Les cinq pays retenus dans notre échantillon s'intègrent dans un travail de recherche plus global mené par l'Institut Panos Paris, incluant trois pays du Maghreb (Algérie, Tunisie, Maroc). Il va sans dire que les disparités entre la Palestine, le Liban, la Syrie, l'Egypte et la Jordanie sont multiples. Les histoires, les structures étatiques, le degré d'avancement des

politiques de libéralisation économique, le poids des minorités, la composition ethnique, l'influence de la société civile, le poids de la contestation islamiste, la place de la religion dans la mobilisation des élites au pouvoir, le niveau d'alphabétisation sont différents. Ces disparités ont d'ailleurs une incidence directe non seulement sur la scène radiophonique, mais également sur tout travail de recherche. Mener une enquête sur les radios en Cisjordanie, pourtant sous occupation israélienne, est un exercice paradoxalement plus accessible que dans un pays comme la Syrie. L'étatisation de l'espace public et l'absence de toute transparence politique et administrative en Syrie limitent considérablement l'accès aux documents officiels et aux informations⁹.

Outre le déficit démocratique dans cette région, les spécificités de certains pays arabes viennent également compliquer la recherche et l'accès à l'information. Les tensions que connaît le Liban depuis l'assassinat de l'ancien Premier ministre Rafic Hariri en février 2005, le blocus de Gaza et les restrictions à la liberté de circulation imposés par Israël en Cisjordanie, sont loin de favoriser un travail de terrain.

Dans la mesure du possible, nous avons également tenté de nous rendre dans des établissements radiophoniques privés. Toutefois, en Egypte comme en Syrie, ces visites n'ont pas été possibles. Les directions des radios privées ont décliné notre demande.

L'étude ci-après s'articule autour de quatre parties. La première traite de la situation des médias en général dans les cinq pays retenus. Elle aborde le cadre législatif, présente un panorama des médias et évoque la situation de la liberté de la presse. La deuxième partie traite du cadre législatif réglementant les radios privées. La troisième donne un aperçu des radios privées déjà existantes. Et la dernière partie esquisse une conclusion analytique globale.

⁹ Malgré tous nos efforts, il nous a été difficile, dans un contexte de crispation du régime syrien, suite à son retrait précipité du territoire libanais, de rencontrer les responsables de ce pays chargés de l'audiovisuel. Nos rendez-vous avec le directeur de la télévision et de la radio ont été annulés et notre tentative de rencontrer le ministre de l'Information est restée sans suite.

La situation des médias : cadre légal et état des lieux

Malgré les différences notables entre les situations politiques et sociales dans les cinq pays, leur espace médiatique connaît des similitudes manifestes. Partout, les médias demeurent globalement contrôlés par les élites au pouvoir et l'information est le domaine du souverain. Agences de presse, télévisions, radios, presse écrite, édition et Internet sont soumis à des réglementations qui limitent la liberté d'expression.

Censure, harcèlement et arrestations de journalistes, saisies de journaux, refus d'octroi d'autorisations sont des formes courantes d'intervention et de contrôle des médias. Le rapport du PNUD considère qu'en matière de liberté de la presse dans les pays arabes, l'Égypte connaît une situation qualifiée de « difficile », la Jordanie et le Liban connaissent des « problèmes notables ». Quant à la Syrie, la détérioration de la liberté de la presse y est considérée comme « très sérieuse ».

Égypte

Dans ce pays, dont la superficie s'étend sur un million de km² et où la population dépasse les 77 millions d'habitants (soit un tiers de la population du monde arabe), il existe aujourd'hui plus de cinq cents titres de presse. Le Caire dispose également de la plus ancienne agence de presse au Moyen-Orient, la Middle East News Agency (MENA), qui publie des dépêches en continu en trois langues (arabe, français et anglais). La presse égyptienne est sans conteste l'une des plus lues dans la région. Les trois plus importants quotidiens sont *Al-Ahram*, diffusé à 1 100 000 exemplaires, *Al-Akhar* et *Al-Goumhuriya*. En 2003, 534 autorisations ont été accordées à des organes de presse. En 2004, vingt-cinq nouveaux titres ont obtenu une autorisation et il existe par ailleurs trente journaux régionaux.

Le paysage télévisuel égyptien est très varié, même s'il reste très peu pluriel. On compte deux

télévisions nationales hertziennes, six télévision locales et cinq chaînes satellitaires : *Nilesat 101* et *102*, *Dream TV1* et *TV2*, *Al-Mihwar*. Les Égyptiens sont 63 % à avoir accès à la télévision. Le nombre de paraboles est estimé à deux millions, chacune d'elle desservant trente-trois personnes en moyenne.

La première loi égyptienne réglementant l'édition remonte à 1881 (si l'on excepte la loi promulguée par Bonaparte en 1867 !) Avant le coup d'État des officiers libres, en 1952, la presse connaissait une certaine liberté. L'Égypte a connu, depuis, plusieurs lois organisant la presse écrite et l'édition. La première loi importante a été adoptée en 1960, sous le président Nasser, qui a procédé à la nationalisation de la presse et à l'institution d'un organe de contrôle sécuritaire dans les rédactions. Ce dernier sera dissout par Sadate en 1974. Adoptée en 1971 et amendée en 1980, la Constitution égyptienne moderne contient plusieurs articles réglementant les médias. Dans son article 48, elle garantit « *la liberté de la presse, de l'édition, de la publication et des médias* ». La loi n° 148, adoptée en 1980, puis amendée en 1983, 1992 et 1995, a autorisé la publication d'organes de presse privés. Elle a permis ainsi l'apparition des journaux indépendants, tout en leur imposant la demande d'une autorisation préalable examinée par les services de sécurité.

La propriété individuelle des journaux est cependant limitée aux entités légales publiques et privées, aux coopératives et aux partis politiques. Une personne physique n'a pas le droit de détenir plus de 10 % du capital d'un média. Le gouvernement, quant à lui, continue de détenir le monopole de l'impression et de la distribution des journaux. Un Conseil suprême de la presse est par ailleurs constitué ; il a la charge d'octroyer les licences aux journalistes et aux journaux et de contrôler la distribution de la presse étrangère dans le pays.

Néanmoins, les dispositions constitutionnelles en matière de liberté de la presse sont contredites par

l'état d'exception en vigueur dans le pays depuis 1981, qui a été prolongé de trois ans en 2003. De surcroît, la loi n° 158 de 1958 et son article 3, toujours en vigueur, donnent au président de la République le pouvoir d'ordonner la censure des journaux et des publications qui porteraient atteinte à la paix publique et à la sécurité nationale. De même, la nouvelle loi sur la presse et les publications, amendée en 1996, interdit la critique du président et des personnalités officielles. Elle sanctionne ainsi la « diffamation » à l'encontre du Parlement, de la Cour militaire, des autorités publiques et du président de la République. La gestion par des organismes publics de l'impression et de la diffusion des journaux permet en outre d'entraver leur circulation.

Toujours selon la loi n°158, le ministre de la Défense a le droit d'interdire les publications nationales. Quant au ministre de l'Intérieur, il a le pouvoir d'interdire l'entrée des publications étrangères sur le territoire national. La loi n° 162 de 1958 autorise les arrestations arbitraires et les détentions sans jugement. Les promesses, maintes fois réitérées par le président Moubarak en faveur de l'amélioration de la loi de 1996 sur la presse et pour l'abrogation des peines d'emprisonnement à l'encontre des journalistes, n'ont jamais été tenues.

Plusieurs cas de violations de la liberté de la presse ont été enregistrés durant l'année 2004. Le plus édifiant a été l'enlèvement, en novembre 2004, d'Abdel Halim Qindil, rédacteur en chef de l'hebdomadaire nassérien *Al-Arabi* (l'Arabe) par des hommes en civil, qui ont menacé de l'assassiner, suite à la série d'articles publiés par son journal, dénonçant la cinquième candidature du président Moubarak.

Un des derniers exemples des limites de la liberté de la presse a été le traitement médiatique de la dernière élection présidentielle. L'Institut du Caire pour les études sur les droits de la personne (Cairo Institute for Human Rights Studies, CIHRS) a suivi cette couverture, depuis le lancement de la campagne le 17 août 2005. Il a observé quatre chaînes de télévision d'État, deux chaînes indépendantes et dix-sept journaux et magazines indépendants. Sa conclusion est sans appel : les chaînes de télévision, publiques comme privées, ont consacré la part du lion au candidat Moubarak. Côté presse écrite, mis à part quelques titres, comme *El-Masri El-Youm* ou *Nahdet*

Masr, la majorité des journaux ont opté pour le soutien au candidat président¹⁰.

Jordanie

Petit pays de 5,5 millions d'habitants, ses trois plus importants quotidiens arabophones sont *Al-Rai*, 100 000 exemplaires (www.alrai.com) publié par la Jordan Press Foundation (secteur public) depuis 1971 ; son concurrent *Ad-Dustour*, 80 000 exemplaires (www.addustour.com), proche du pouvoir, fondé en 1967 à Jérusalem par une figure des Frères musulmans ; et *Al-Arab Al-Yawn*, 24 000 exemplaires (www.alarab-alyawn.com.jo), fondé en 1997. Quotidien privé, il est considéré comme faisant preuve d'une certaine audace dans le traitement de l'actualité. Quant au quotidien indépendant et libéral *Al-Ghad*, il a vu le jour en 2004. Les hebdomadaires indépendants ou affiliés à des partis politiques sont de loin les médias les plus libres en Jordanie. Le titre le plus important est *Al-Shihan*, dont les ventes sont estimées à 25 000 exemplaires.

La loi sur la presse a en effet permis la création de nombreux hebdomadaires de format tabloïd, dont certains n'hésitent pas à donner dans le sensationnel. Il s'agit notamment des hebdomadaires arabophones *Al-Shihan* (www.alarab-alyawn.com.jo/shihan/index.html), *Al-Hilal* (www.alhilal.com.jo), ou *Al-Hadath*, connu pour ses photomontages racoleurs. L'organisation des Frères musulmans dirige l'hebdomadaire *Al-Sabil*. Quant au courant nationaliste arabe, il édite l'hebdomadaire *Al-Majad* (www.as-sabeel.net), dirigé par le nassérien Fahd Al-Rimawi. Ce magazine a été à plusieurs reprises suspendu par les autorités.

Promulguée en 1952 et amendée en 1974, 1976 et 1984, la Constitution jordanienne stipule dans son article 15 que « *la liberté de la presse et de l'édition est garantie dans le cadre de la loi* ». Et d'ajouter que « *la presse et les publications sont libres dans le cadre du respect de la loi* ». En 1993, la Jordanie a adopté une loi réglementant l'espace

¹⁰ Le quotidien *Al-Dustour* a consacré 97 % de sa couverture à la campagne de Moubarak, cf. *News from the Media Scene*, Newsletter n° 16, <http://www.rap21.org/article18640.html>

médiatique (loi sur les publications et la diffusion) portant exclusivement sur la presse écrite et l'édition. Jugée relativement libérale, elle a permis l'éclosion de plusieurs hebdomadaires indépendants. Le gouvernement jordanien n'a cependant pas tardé à restreindre l'espace de liberté acquis par la presse. C'est ainsi qu'il a promulgué une nouvelle loi, en 1997, raffermissant davantage son contrôle sur les organes de presse. Le législateur a, de cette manière, augmenté le nombre d'interdits et renforcé les sanctions en cas d'infraction. Les amendements adoptés en 1998 n'ont fait qu'aggraver la situation. Avec l'avènement du nouveau roi, la Jordanie a promulgué, en 1999, une nouvelle loi, considérée comme plutôt libérale par certains professionnels des médias. Mais cette loi a été durcie, notamment par l'article 50 du code pénal de 2001, pénalisant l'offense à « *la réputation de l'État* », à « *l'unité nationale* », à son « *prestige et son intégrité* ». La diffamation du roi ou de sa famille est punie d'une peine pouvant aller jusqu'à trois ans de prison ferme. Les journalistes peuvent être arrêtés ou emprisonnés pour un délit d'opinion. L'appareil sécuritaire et la cour interviennent également pour contrôler et censurer la presse.

Dans une large mesure, la situation des médias en Jordanie dépend non seulement de la situation intérieure, mais aussi des évolutions politiques dans les pays voisins. Plusieurs observateurs affirment à ce propos que la signature des accords de paix avec Israël s'est traduite par une vigilance accrue de la part des autorités vis-à-vis du traitement médiatique du conflit israélo-arabe. Au lendemain des attentats du 11 Septembre 2001, ces mêmes observateurs soulignent que « *la lutte contre le terrorisme* » a justifié, en Jordanie, une série de mesures portant atteinte à la liberté de la presse.

Fin octobre 2003, le roi Abdallah II a désigné l'un de ses proches conseillers pour remplacer l'ancien Premier ministre accusé de corruption. Chargée d'accélérer les réformes, d'initier un « *nouveau style* » et d'approfondir la modernisation du pays, la nouvelle équipe ministérielle ne comprend pas de ministre de l'Information, et le département de l'Information est désormais placé directement sous l'autorité du Premier ministre. Malgré une façade démocratique, la marge de liberté des médias demeure donc restreinte. La couverture très prudente de la guerre contre l'Irak en

2003 en est la meilleure illustration. Malgré la privatisation en cours du paysage médiatique, le pouvoir continue de fait à contrôler les médias. Il détient ainsi la majorité du capital des principaux quotidiens du pays comme *Al-Rai*, *Jordan Times* et *Ad-Dustour*. Fin avril 2003, le gouvernement a annulé l'article 150 du code pénal adopté au lendemain des attentats du 11 Septembre, qui dressait une longue liste de sujets non autorisés dans la presse et permettait la fermeture de journaux. Cet article prévoyait également la condamnation à des peines de un à trois ans de prison ferme des journalistes accusés de porter atteinte à l'image du couple royal ou d'avoir incité « *au crime, aux grèves, à des rassemblements publics illégaux* ».

Cependant, malgré la démocratisation annoncée des médias, la Cour de sûreté de l'État – un tribunal militaire dont les condamnations sont sans appel – continue à sanctionner les journalistes accusés de transgresser les limites imposées par la loi en matière de liberté de la presse. Une des affaires les plus médiatisées a été la suspension par le procureur de la Cour de sûreté de l'État, en janvier 2003, de l'hebdomadaire *Al-Hilal* et l'arrestation de trois de ses journalistes, suite à la publication d'un article censé porter « *atteinte aux valeurs de l'islam* ». Ces journalistes ont été maintenus en détention pendant quinze jours, « *pour les besoins de l'enquête* ». L'article incriminé, intitulé « *Aïcha (nom de la dernière épouse du prophète) dans la maison du prophète* », évoquait la vie sexuelle de Mohamed. Objet, en outre, d'une fatwa émanant de théologiens proches du Front de l'action islamique, ces journalistes ont été finalement condamnés à des peines allant de deux à six mois de prison ferme, pour « *diffamation* » et « *atteinte à l'islam et au prestige de l'État* ». Le juge a par ailleurs décidé la suspension de l'hebdomadaire pour une période de deux mois¹¹.

Malgré l'abrogation officielle de la censure préalable, le procureur de la Cour de sûreté de l'État continue à intervenir pour interdire l'impression de journaux. Ainsi, fin 2003, l'hebdomadaire indépendant *Al-Wehda* (nationaliste arabe) s'est vu interdire

¹¹ Un des trois journalistes a été libéré en mai 2003 et les deux autres ont vu leur peine commuée en une amende.

l'impression pour avoir critiqué le Premier ministre Fayçal Al-Fayez. En septembre 2004, l'hebdomadaire *Al-Majid* a été fermé pour avoir publié un article critiquant l'Arabie saoudite. Le rédacteur en chef d'*Al-Hilal* a été arrêté, bien que cet organe soit considéré comme proche du Palais.

Dans le cadre des réformes, le Palais a constitué une commission, présidée par l'ancien ministre de l'Information et actuel Vice-Premier ministre Marwan Muasher, destinée à formuler des propositions en vue de démocratiser le champ médiatique jordanien. Les dix-neuf recommandations de la commission ont été rendues publiques le 2 octobre 2005, à l'occasion du Forum mondial pour le développement des médias, qui s'est déroulé à Amman du 1^{er} au 3 octobre 2005. Elles stipulent notamment la dissolution du Haut Conseil de l'information et son remplacement par un organisme de régulation indépendant, l'adoption d'une loi globale sur les médias audiovisuels et Internet, l'interdiction de la censure préalable, de la saisie des journaux et de la suspension des autorisations de publication, tant que la justice n'a pas rendu son verdict. Enfin, elles mettent un terme à l'adhésion obligatoire au Syndicat des journalistes, une organisation corporatiste créée en 1953 et jugée proche du Palais.

Liban

Petit pays de 10 500 km² et de 4 millions d'habitants, le Liban ne dispose pas de ressources naturelles. Son développement économique, il le doit à son rôle de pont entre le monde arabe et l'Occident. Le Liban est sans conteste le pays arabe où le paysage médiatique est l'un des plus diversifiés. Des dizaines de quotidiens et des centaines d'hebdomadaires se partagent l'espace de la presse écrite. Les quotidiens les plus importants sont *Al-Anwar* (47 000 exemplaires), *An-Nahar* (45 000), *Al-Liwa* (32 000), *As-Safir* (30 000) et *The Daily Star* (29 000). En 1992, le ministre de l'Information recensait cent cinq licences de périodiques politiques, dont sept en français, quatre en arménien et quatre en anglais.

Au lendemain des accords de Taïef (1989), le gouvernement libanais entame la réorganisation du paysage médiatique. Si la guerre civile a été fatale à

bon nombre de publications, elle a vu proliférer un nombre considérable de radios. On pensait que la fin du conflit allait permettre à Beyrouth de retrouver enfin sa place de capitale de la presse et de l'édition arabes, mais la présence syrienne en a voulu autrement. Les accords de Taïef n'ont fait, en réalité, qu'institutionnaliser les polarisations politiques et confessionnelles dans le pays.

Le Liban a ainsi connu deux vagues d'émigration de ses journalistes. La première est intervenue durant la guerre civile, à partir de 1975. La seconde a commencé avec l'avènement des chaînes satellitaires arabes dans la région du Golfe (*Al-Jazira*, *Abu-Dhabi TV* et *Al-Arabiya*), qui ont provoqué la marginalisation des chaînes de télévision publiques.

Par ailleurs, la présence de l'armée syrienne au Liban, avant son retrait précipité en juin 2005, a exercé une forte pression sur les médias, sans parvenir pour autant à empêcher des quotidiens comme *An-Nahar* (avec son supplément hebdomadaire) ou *As-Safir* de donner la parole à l'opposition à la présence syrienne. Aujourd'hui, au lendemain de l'attentat qui a coûté la vie à Samir Kassir en juin 2005, et de la tentative d'assassinat d'un journaliste de télévision, les médias libanais sont de plus en plus prudents. Convaincus de l'existence d'une liste noire syrienne, certains journalistes ont même recruté des gardes du corps pour assurer leur sécurité. Cette ambiance particulièrement tendue est loin de favoriser la liberté d'expression dans un pays qui subit de plein fouet le désordre arabe et les conséquences de la guerre contre l'Irak. La concurrence des chaînes satellitaires et l'augmentation du prix de vente des journaux expliquent également le tassement de la diffusion de la presse écrite.

Les droits d'expression et de la presse sont garantis par la Constitution libanaise dans son article 13. La presse est organisée par la loi du 14 septembre 1962, largement inspirée par la législation française. Cependant, cette loi interdit la critique des « *chefs d'État étrangers* » et prévoit des amendes pour les journaux réfractaires. Ainsi, cette loi a été largement mobilisée pour faire taire les critiques à l'encontre du régime syrien. Cette même loi soumet la presse d'information politique à l'obtention d'une « *licence de première catégorie* ». En 2003, on comptait cent cinq titres qui entraient dans cette catégorie.

Syrie

La situation de la presse en Syrie est l'une des plus critiques dans le monde arabe. Elle est à l'image d'un régime autoritaire qui a confisqué toutes les libertés démocratiques. Les trois titres officiels arabophones sont *Al-Baath* (organe du parti Baas), *Al-Thawra* (organe du gouvernement, 35 000 exemplaires) et *Tishreen* (25 000 exemplaires). A Alep, il existe un quotidien gouvernemental. La presse indépendante quotidienne n'est pas autorisée. On dénombre très peu de titres d'hebdomadaires, comme *La Voix du peuple* (*Sawt Al-Shab*), organe du Parti communiste syrien membre du Front national progressiste proche du pouvoir, ou l'hebdomadaire satirique *L'Unioniste*. A quelques exceptions près, l'État demeure par conséquent le principal propriétaire des médias.

Dans ce pays, le candidat unique à l'élection présidentielle, proposé par le parti Baas, est désigné par le Parlement, puis approuvé par un référendum populaire. Par ailleurs, selon les termes de la loi, seules peuvent se porter candidates aux élections législatives des personnes indépendantes, mais soutenues par le pouvoir, ou appartenant aux partis qui composent le Front national progressiste (regroupant le parti Baas et quelques partis satellites). A la mort d'Hafez el-Assad, le 10 juin 2000, la Constitution a été amendée pour permettre à son fils Bachar, trop jeune selon les dispositions antérieures de la Loi fondamentale, d'accéder aux responsabilités suprêmes. L'intronisation du nouveau président a néanmoins permis une certaine ouverture politique. En 2001, des voix se sont élevées pour exiger la levée de l'état d'urgence en vigueur depuis 1962 et reconduit par le communiqué numéro 2 des auteurs du coup d'État du 8 mars 1963. La dynamique impulsée par les mobilisations de la société civile a atteint le parti au pouvoir lui-même. Pour la première fois depuis quarante ans, des journaux indépendants ont pu voir le jour. Trois quotidiens de partis d'opposition, deux quotidiens privés et une publication satirique ont ainsi été autorisés à paraître. Mais le « Printemps de Damas » fut de courte durée. Craignant de perdre le contrôle de la situation, le régime baasiste a réagi promptement et engagé une nouvelle campagne de répression contre les opposants.

Au lendemain de l'invasion de l'Irak, l'administration Bush a renforcé la pression sur Damas, à tra-

vers notamment l'adoption en novembre 2003 de la résolution dite Syrian Accountability Act, qui autorise le président des États-Unis à édicter des sanctions contre la Syrie. L'implication éventuelle des autorités syriennes dans l'assassinat du Premier ministre libanais Rafic Hariri au début 2005, le retrait précipité du Liban et les pressions exercées par l'Union européenne et les États-Unis, semblent cependant n'avoir qu'une influence relative sur la politique intérieure syrienne, comme en témoigne le résultat du congrès du parti Baas au mois de juin 2005. Précédé par la répression du dernier forum démocratique – le forum Atassi, du nom d'un ancien dirigeant baasiste ayant refusé d'intégrer le Front national progressiste, dirigé à son époque par le père de l'actuel président – et par des efforts exceptionnels de séduction des milieux d'affaires, ce congrès a certes abordé la plupart des questions soulevées dans le débat intérieur – lois d'urgence, libertés publiques, séparation des pouvoirs, nature de l'économie et citoyenneté des Kurdes de Syrie –, et également renvoyé la vieille garde du parti, mais il a déçu les observateurs sur deux points essentiels : le principe de l'alternance au pouvoir et la réforme de l'État. De plus, ce congrès a été l'occasion d'intégrer certains chefs des services de sécurité dans les instances dirigeantes du parti.

Ainsi, la fragilité du régime ne semble pas le pousser à prendre des mesures significatives en termes de libéralisation de la scène médiatique. Celle-ci est réglementée, depuis 2001, par le décret n° 50, qui comprend plus de cinquante articles instituant le contrôle de la presse écrite. La propriété privée des journaux et des périodiques est désormais libérée, mais le Premier ministre reste en charge du contrôle et de l'autorisation des publications. L'article 16 de ce décret précise que le propriétaire doit être âgé d'au moins vingt-cinq ans, avoir la nationalité syrienne depuis au moins cinq ans et détenir un diplôme universitaire. En 2002, le gouvernement a autorisé la privatisation de la radio.

Palestine

La presse palestinienne est organisée par la loi n° 9, promulguée en 1995, sur les imprimés et l'édition (presse, maisons d'édition, maisons de distribution, centres de recherche, instituts de sondage, agences

de presse, publications, sociétés de traduction). Les articles 2, 3, 4, 5 et 6 de cette loi insistent sur la liberté d'expression et de publication pour tous les Palestiniens. Elle accorde au journaliste le droit de préserver la confidentialité de ses sources et aux partis politiques le droit d'éditer des journaux. L'article 11 oblige chaque organe de presse à se doter d'un rédacteur en chef, qui doit être journaliste et responsable d'une seule publication à la fois. Selon les termes de l'article 13, le rédacteur en chef doit en outre posséder la nationalité palestinienne ou, pour les apatrides, avoir été employé par l'Organisation de libération de la Palestine (OLP). Cependant, la publication d'un périodique est soumise à l'obtention d'une licence préalable accordée par le directeur général des publications et de l'édition, l'organe ministériel officiel.

La loi exige par ailleurs, dans son article 21, un capital minimum de 25 000 dinars jordaniens (30 000 euros) pour les quotidiens et de 10 000 dinars (12 000 euros) pour les publications hebdomadaires. Seule en est exemptée la presse des partis politiques.

L'article 37 dresse la liste des interdits. Il est ainsi interdit de publier toute information relative aux données confidentielles de la police ou ayant trait à l'ordre public, des articles dénigrant les religions ou susceptibles de porter atteinte à l'unité nationale.

Les trois grands quotidiens palestiniens, qui possèdent tous une édition électronique, sont *Al-Quds* (Jérusalem), le journal le plus diffusé, proche de l'Autorité palestinienne, dont le rédacteur en chef est Walid Abu Zulf ; *Al-Ayyam* (Ramallah), rédacteur en chef Akram Haniyya ; *Al-Hayat Al-Jadida* (Ramallah), rédacteur en chef Hafid Barghouti, souvent considéré comme le porte-parole officieux de l'Autorité palestinienne (www.alhayat-j.com).

Parmi les hebdomadaires, citons *Al-Bayader Al-Siyassi* (Jérusalem), rédacteur en chef Jack Khazmo (www.al-bayader.com) ; *Al-Dar* (Gaza), traditionnel-

lement proche de l'Irak, dirigé par Hasan Al-Kashif, (www.aldaar.com) ; *Jerusalem Times-Biladi*, favorable à l'Autorité palestinienne, rédacteur en chef Hanna Siniora (www.jerusalem-times.net) ; *Al-Manar* (Jérusalem), rédacteur en chef Ismaïel Ajweh (www.manar.com) ; *Al-Risala* (Gaza), porte-parole du parti Al-Khalas proche du Hamas ; *Al-Sabah* (Gaza), rédacteur en chef Sari Al-Qidwa (www.alsbah.com).

Il existe par ailleurs une trentaine de chaînes de télévision dans les Territoires occupés. Les plus importantes sont la chaîne officielle de l'Autorité palestinienne *Palestine TV (Qanat Filastin Al-Fida'iyya)* et sa chaîne satellitaire *Palestine Satellite Channel (PSC)*. Parmi les télévision privées, citons *Al-Amal TV* basée à Hébron (www.alamal-tv.com), *Amwaj Radio and Television*, *Bethleem-TV*, *Al-Mahed Nativity TV* (Bethléem), *Al-Rouah TV* (Bethléem), *Nablus TV* (Naplouse).

Dans son Rapport de 2005 sur la liberté de la presse en Palestine, Reporters sans frontières (RSF) signale que les menaces, les violences et l'assassinat de journalistes en Cisjordanie et à Gaza ont connu une nette recrudescence. Au sein des Territoires occupés, les médias sont en effet confrontés à la fois aux conséquences de la colonisation israélienne et à son lot de violations des droits humains fondamentaux (droit à la vie, à l'intégrité physique, à la sécurité, aux libertés de circulation, de propriété et de travail) et au harcèlement de l'Autorité palestinienne. Cette dernière n'hésite pas à exercer une forte pression sur les médias, notamment par l'intermédiaire de ses services de sécurité, qui interviennent régulièrement pour mettre au pas les journalistes. Par ailleurs, le nombre de Palestiniens ayant accès à Internet ne dépasse pas 145 000 personnes¹². Le 29 juillet 2005, le ministre de l'Intérieur palestinien a pris la décision d'interdire toute information concernant les forces de l'ordre.

¹² http://news.bbc.co.uk/1/hi/world/middle_east/country_profiles/803257.stm

De l'importance de la radio dans le monde arabe

L'accès des populations arabes à la presse écrite est très limité. Selon le rapport 2004 du Pnud sur le développement humain, 53 journaux sont publiés quotidiennement pour 1 000 habitants dans le monde arabe, contre 258 dans les pays développés. La presse écrite demeure réservée, dans une large mesure, à la population éduquée. Cela est surtout vrai dans un pays comme l'Égypte, où une partie importante de la population est analphabète. En revanche, la télévision et la radio sont aujourd'hui accessibles à plus de la moitié des populations du monde arabe. Elles constituent le moyen d'information privilégié dans les zones rurales. En Jordanie, où 10,3 % de la population est officiellement illettrée¹³, 6,3 % seulement des ménages ont un accès privé à Internet, 79,7 % ont un poste de radio, 97,2 % possèdent un poste de télévision et 46,9 % sont équipés d'une parabole. En Égypte, près des deux tiers de la population écoutent la radio quotidiennement en accordant une importance particulière aux informations et aux programmes religieux¹⁴. En Palestine, un sondage

d'opinion a été effectué par l'université de Bir Zeit¹⁵ sur un échantillon de 1 184 Palestiniens résidant en Cisjordanie et à Gaza, portant sur la perception de la couverture de l'Intifada par les radios privées. Selon les résultats rendus publics en juin 2001, 36 % des personnes interrogées affirment ne pas pouvoir porter un jugement sur le contenu des émissions radio, car elles ne les captent pas ou ne prêtent pas attention à la manière dont sont traités les événements ; 46 % font confiance aux informations diffusées par ces radios ; 15 % n'y croient que moyennement et 5 % ne leur font pas confiance.

En Cisjordanie comme à Gaza, malgré la popularité de la télévision, et surtout de la chaîne qatarie *Al-Jazira*, la radio continue à être un moyen d'information important. Dans les transports collectifs comme dans les maisons, la radio locale apporte une information utile lors des incursions israéliennes. Elle diffuse des alertes sur les bombardements et diffuse très souvent des messages destinés aux équipes de secours.

Accès aux médias audiovisuels dans quatre pays étudiés

Postes de radio pour 1 000 habitants :		Accès aux postes de télévision pour 1 000 habitants :		Accès aux chaînes satellitaires pour 1 000 habitants (en 2001) :	
Egypte	339 (1997)	Egypte	229 (2002)	Egypte	11
Jordanie	372 (1997)	Jordanie	177 (2002)	Jordanie	46
Liban	182 (2001)	Liban	357 (2001)	Liban	79
Syrie	276 (1997)	Syrie	82 (2002)	Syrie	50

Source : World Development Indicators Database, World Bank Group.

¹³ Source : « Jordan in Figures », mai 2005, édition n° 7.

¹⁴ Cf. « The Media in Egypt. BBC News », http://newsvote.bbc.co.uk/mpapps/pagetools/print/news.bbc.co.uk/1/hi/world/middle_east/419

¹⁵ Cf. <http://home.birzeit.edu/dsp/surv4/intro.html>

Mis à part ces chiffres disparates souvent non réactualisés, il existe très peu de données sur les radios dans le monde arabe en général, et dans les cinq pays retenus dans notre étude en particulier. Les recherches portant sur l'audience des radios et la sociologie des auditeurs sont quasi inexistantes. Cette carence s'explique fondamentalement par l'absence d'organismes de sondage indépendants et de centres de recherche spécialisés s'intéressant à ce type de thèmes. Les rares chiffres disponibles, émanant généralement d'entreprises privées, sont sujets à caution. Sollicitées par les radios pour convaincre les sponsors ou les entreprises de leur compétitivité, les recherches effectuées répondent le plus souvent à des impératifs publicitaires, comme c'est le cas au Liban. Les thèmes de recherche relatifs à la question de

la réception des médias demeurent donc très peu explorés.

Néanmoins, un consensus semble se dégager : la radio a encore de beaux jours devant elle dans le monde arabe, comme source de divertissement et d'information. Certes, des chaînes satellitaires de divertissement (spécialisées dans les vidéos clips et les feuilletons mélodramatiques) font leur apparition dans les lieux publics comme les cafés et les centres commerciaux, où l'on se rassemblait naguère pour écouter la radio. Mais celle-ci résiste à la concurrence et tente de séduire les jeunes, comme en témoignent l'émergence de stations FM musicales et le succès de la formule popularisée par Sawa, la radio états-unienne : musique et flashs d'info très courts.

Radios privées et nouvelles législations

Le Liban est le premier pays arabe à avoir autorisé les radios et les télévisions privées, quoique le gouvernement se réserve le droit d'attribuer les licences et de suspendre les autorisations de diffusion. Les nouvelles lois, qui ont vu le jour à partir de la deuxième moitié des années 1990 en matière d'audiovisuel, ont permis une relative autonomisation de l'espace médiatique, mais demeurent pour l'essentiel très restrictives, empêchant souvent les oppositions politiques et la société civile d'en bénéficier.

Egypte

Il n'existe aucune disposition légale et publique organisant l'espace radiophonique dans ce pays.

Jordanie

Avant même la promulgation de la nouvelle loi autorisant les radios FM non publiques, il existait en Jordanie plusieurs radios étrangères diffusant sur la bande FM en dehors de tout cadre légal. La *BBC*, *Radio Monte-Carlo*, *Sawa* et *MBC* ne disposaient en effet d'aucune autorisation.

L'espace audiovisuel est désormais régi par la loi n° 71 de 2002 sur les médias audiovisuels, qui porte exclusivement sur les radios et les télévisions terrestres et satellitaires. Son objectif a été de restructurer l'espace médiatique jordanien, en autorisant pour la première fois les capitaux privés, et notamment étrangers, à investir dans les organismes médiatiques (télévisions et radios). Cette loi permet la création d'une radio moyennant l'obtention d'une licence, dont la demande doit être déposée auprès de la Commission de l'audiovisuel, une nouvelle instance créée par la loi n° 71. Cette demande doit impérativement expliciter les sources de financement, présenter des documents garantissant la solvabilité du demandeur, énumérer les moyens et l'équipement

technique déployés et décrire le projet éditorial choisi. La loi stipule un délai maximum de soixante jours pour examiner toute demande présentée à la Commission de l'audiovisuel. Conformément à la loi, la radio est tenue de désigner un directeur exécutif à plein temps. Ce dernier doit être expérimenté, maîtriser la langue principale de la radio et avoir un casier judiciaire vierge. La loi accorde une période d'un an au média ayant obtenu une licence pour entreprendre son activité ; au-delà, l'autorisation lui est retirée par la Commission de l'audiovisuel.

En cas de refus d'octroi de licence, la loi n'oblige pas la Commission à justifier sa décision.

À la suite de l'adoption de la loi n° 71, le royaume a promulgué, en 2003, le décret n° 163 organisant l'octroi des licences. Ce décret interdit la diffusion de programmes susceptibles de nuire :

- aux croyances religieuses ;
- aux valeurs de la nation, à son patrimoine et à l'unité de la société jordanienne ;
- à l'ordre et à la morale publics ;
- aux droits des citoyens.

Le décret détermine également le montant des taxes annuelles auxquelles sont astreintes les radios FM dont la puissance ne dépasse pas 5 kw : 25 000 dinars (30 000 euros) pour la région d'Amman, 15 000 dinars (18 000 euros) pour les régions de Zarka et d'Irbid et 10 000 dinars (12 000 euros) pour le reste du royaume.

En ce qui concerne les radios FM parties prenantes d'une radio étrangère utilisant un émetteur depuis le territoire du royaume, il faut compter 20 000 dinars (24 000 euros) pour la région d'Amman et 10 000 dinars pour le reste du royaume. D'autres taxes viennent s'ajouter en cas d'acquisition d'une ou de plusieurs fréquences, ou d'une diffusion satellitaire.

La taxe est majorée de 50 % si la radio diffuse des programmes politiques ou d'information.

• **Les instances de régulation**

La loi n° 71 a donné naissance à la Commission de l'audiovisuel, dotée d'une « *autonomie administrative et financière* ». Toutefois, cette Commission reste dépendante financièrement du ministre de l'Information. Strictement consultative, elle est chargée :

- de la promotion du secteur audiovisuel et de son organisation ;
- de l'examen des demandes de licences ;
- du contrôle des médias autorisés ;
- de l'octroi des autorisations en matière de correspondants et de matériels techniques utilisés par ces médias.

La Commission est composée d'un directeur, désigné par le Conseil des ministres, et d'une structure exécutive composée de fonctionnaires désignés par le ministère de l'Information auquel elle rend compte de son travail par l'intermédiaire de son directeur.

La Commission s'adosse à une autre instance, le Haut Conseil de l'information, créé en 2001 et constitué en 2002. Structure consultative proche du Palais, les statuts de cette instance n'ont été adoptés qu'en 2004. Son intervention est centrée sur cinq axes :

- proposer des projets de lois réglementant la sphère audiovisuelle ;
- présenter des rapports sur la liberté de la presse ;
- fonder un centre de formation pour les journalistes ;
- organiser des cycles de formation pour les journalistes de la radio ;
- arbitrer les litiges liés aux questions de l'information (examen des plaintes déposées par les journalistes ou les organismes médiatiques).

Liban

Pionnier dans la législation des radios privées et la mise en place d'une instance de régulation, le Liban offre le terrain d'observation le plus complet et le plus stimulant en matière de radio.

L'espace audiovisuel libanais est régi par la loi n° 382 du 4 novembre 1994 portant sur la diffusion radiophonique et télévisée. Adoptée par le Conseil des ministres et publiée dans le Journal officiel du 10 juillet 1994, elle « *vise à réglementer la diffusion*

audiovisuelle, indépendamment de la technique, du moyen ou de l'outil utilisé, indépendamment de son statut ou de son nom, ainsi qu'à régler toutes les questions et règles relatives à cette diffusion ».

Désormais, l'établissement des médias audiovisuels à l'intérieur du territoire libanais est soumis à une licence préalable, accordée « *en vertu d'un décret adopté par le Conseil des ministres après consultation avec le Conseil national de l'audiovisuel* ». La loi précise encore que « *la durée de la licence est de seize ans, renouvelable en vertu d'une demande présentée trois ans avant l'expiration de la durée* ». Celle-ci est accordée aux médias audiovisuels en fonction de leurs capacités et des caractéristiques techniques des émetteurs et des postes de diffusion. La loi leur impose notamment « *de ne diffuser aucun programme susceptible de promouvoir les relations avec l'ennemi sioniste* ».

Selon l'article 12, chaque entreprise audiovisuelle ne peut posséder plus d'une radio ou télévision. En pratique, lorsqu'une radio appartient à un « *groupe de médias* », elle est en fait couplée à une télévision.

Les radios sont soumises à une nomenclature très précise :

- *première catégorie* : radios qui diffusent toutes sortes d'émissions radiophoniques, parmi lesquelles les nouvelles et les programmes politiques, et dont la diffusion couvre tout le territoire libanais ;
- *deuxième catégorie* : radios qui diffusent toutes sortes d'émissions radiophoniques, à l'exception des nouvelles et des programmes politiques, et dont la diffusion couvre tout le territoire libanais ;
- *troisième catégorie* : radios numériques, dont les émissions ne peuvent être suivies que par des abonnés techniquement équipés à cette fin ;
- *quatrième catégorie* : radios internationales, dont la diffusion est basée sur les satellites et qui dépassent les limites du territoire libanais.

La loi stipule également que « *chaque radio ou télévision nomme un directeur des programmes* » et que « *le directeur doit être Libanais depuis plus de dix ans* ».

Les cahiers des charges types des organismes télévisés et radiophoniques de la première et de la deuxième catégorie ont été ratifiés par le ministre de

l'Information, en vertu du décret n° 7997 du 28 février 1996, qui spécifie les dispositions et les conditions de la mise en application de la loi n° 382.

• **Le cahier des charges des organismes radiophoniques de première catégorie**

Ce document prétend encourager la production dans le domaine concerné et développer l'industrie médiatique moderne. Il précise les objectifs des radios de première catégorie, qui doivent s'engager à « respecter la personne humaine », « encourager la production radiophonique et artistique libanaise », « assurer la concurrence professionnelle entre les organismes radiophoniques sur la base de la liberté », « adopter une programmation étudiée, souple et mobile des heures d'émission, de façon à convenir à l'âge et à préserver les mœurs publiques, le lien familial ». Afin de réaliser ces objectifs, le cahier des charges appelle les organismes radiophoniques à « assurer l'expression des diverses opinions », à garantir « les Droits de l'homme », « à préserver l'ordre public, les besoins de la défense nationale et les impératifs de l'intérêt public », à s'engager « à ne diffuser aucun programme susceptible de promouvoir les relations avec l'ennemi sioniste », « à ne transmettre aucun programme susceptible de susciter les animosités confessionnelles ou y inciter, ou tout ce qui est de nature à encourager la société, et notamment les enfants, à la violence physique et morale ».

Le cahier des charges précise également les conditions juridiques, financières et administratives de la première catégorie.

Juridiquement, la société demandant la licence doit « être une société anonyme libanaise ne possédant et n'ayant pas le droit de posséder plus d'un seul organisme télévisé et un seul organisme radiophonique ». Toutes ses actions doivent être nominales et les actionnaires, personnes physiques, doivent être libanais. Quant aux personnes morales, elles doivent être « une société libanaise ». De même, le règlement intérieur de l'organisme doit stipuler « qu'aucune personne physique ou morale n'a le droit de posséder plus de 10 % du total des actions de la société (...) et n'a le droit d'être actionnaire dans plus d'une société ». Il est aussi exigé de la radio de « publier dans le Journal officiel la liste de ses actionnaires et la proportion de leurs actions ». Il est en outre « interdit de

conclure la vente ou la cession avant d'obtenir l'autorisation préalable du Conseil des ministres ».

Conditions financières : la demande de licence « doit contenir les preuves de la capacité de l'organisme à assumer tous les frais de la première année de licence au moins ».

Sur le plan administratif, « l'organisme doit nommer un directeur des programmes à plein temps, titulaire d'un diplôme universitaire reconnu par les autorités compétentes dans le domaine de sa spécialisation ». Par ailleurs, « l'organisme doit avoir des directeurs et des chefs de département spécialisés ».

Sur le plan technique, il est demandé à la radio de « préparer les dossiers, les études techniques et les documents relatifs à l'attribution des fréquences qui lui sont réservées, et les présenter au ministère des PTT, afin de l'enregistrer auprès du Conseil international pour l'enregistrement des fréquences selon les formes ». Il est précisé que « si un organisme médiatique désire établir un nouvel émetteur, il doit présenter une demande au ministère de l'Information ».

Afin de mieux permettre au gouvernement de contrôler le contenu de la radio, le cahier des charges exige de l'organisme « d'enregistrer toutes les émissions radiophoniques diffusées en direct et de les conserver pendant trente jours au moins à partir de la date de leur diffusion. L'organisme assume la responsabilité de soumettre pour contrôle l'enregistrement au cours de cette période aux autorités concernées ».

Le cahier des charges exige de l'organisme radiophonique de procéder « à un contrôle continu de la qualité des signaux aux différentes étapes, à partir des studios et des unités de production, en passant par les réseaux de liaison jusqu'aux émetteurs situés dans tous les centres ».

La loi charge le Conseil des ministres de la publication d'un arrêté permettant la mise en service par attribution des fréquences aux radios. La décision, prise « sur proposition des ministres de l'Information et des PTT, fixe les fréquences d'émission réservées à chaque organisme ayant obtenu la licence, ainsi que les zones géographiques où ces fréquences peuvent être utilisées, et les caractéristiques d'émission de chacune d'elles ».

La licence d'utilisation des fréquences et des équipements de liaison pour les besoins des organismes radiophoniques est obtenue du ministère des PTT, conformément aux conditions mises par ce ministère.

Le cahier des charges spécifie également les conditions auxquelles doivent répondre les pylônes d'émission, ainsi que les spécifications des antennes. Il précise aussi les caractéristiques techniques de la radiodiffusion sur la bande FM et ses différents paramètres, tels que le type de modulation, la largeur de bande vocale...

Mis à part les aspects techniques, les organismes radiophoniques appartenant à la première catégorie sont appelés à respecter un certain nombre de règles en matière de programmation. L'organisme radiophonique de première catégorie « doit diffuser 18 heures par jour minimum d'émissions locales, arabes et internationales ». La radio doit consacrer 1 076 d'heures, minimum obligatoire annuel, aux programmes produits localement, selon la répartition suivante :

- nouvelles : 400 heures ;
- programmes politiques : 104 heures ;
- programmes culturels : 78 heures ;
- programmes pédagogiques : 26 heures ;
- programmes pour la femme et la famille : 26 heures ;
- programmes pour enfants : 52 heures ;
- programmes sur l'environnement : 26 heures ;
- programmes sur la santé : 26 heures ;
- programmes de sport : 52 heures ;
- programmes pour les jeunes : 52 heures ;
- programmes de divertissement et de jeux : 104 heures ;
- programmes dramatiques : 26 heures ;
- programmes ruraux et agricoles : 52 heures ;
- programmes économiques : 52 heures.

La radio doit réaliser dix heures de production artistique libanaise. Le cahier des charges spécifie même la répartition de la production artistique. Il est notamment précisé que la radio doit produire six morceaux de musique légère ou de jazz et treize chansons pour enfants... Est aussi précisée la fré-

quence des bulletins d'information, et même que la radio doit émettre au moins quatre bulletins d'information par jour si sa diffusion quotidienne dépasse 18 heures. Le cahier des charges rend obligatoire la retransmission « de la cérémonie officielle de la fête de l'Indépendance ». Il est en revanche interdit « de retransmettre en direct toute cérémonie à caractère politique non autorisée par les autorités compétentes ». Plus curieux encore, le cahier des charges oblige la radio « à consacrer, dans ses programmes, des rubriques ou des émissions qui s'adressent à la famille et à ses affaires, qui renforcent les liens entre ses membres ». Qui plus est, « une grande attention doit être accordée à la femme, de façon à ce qu'elle puisse accomplir son rôle dans la société et assurer le bonheur de sa famille ». Finalement, toute radio doit « débiter et clôturer sa diffusion par l'hymne national ».

• Le cahier des charges des organismes radiophoniques de deuxième catégorie

Les dispositions contenues dans le cahier des charges des radios de deuxième catégorie sont presque identiques à celles de la première catégorie. Les différences se situent au niveau des programmes et concernent le nombre d'heures d'émission minimales et d'émissions locales obligatoires. Les radios classées sous cette catégorie sont tenues de consacrer au moins 1 076 heures par an aux programmes produits localement. Néanmoins, leur répartition diffère de celle de la première catégorie :

- documentaires dans son domaine de spécialisation : 400 heures ;
- programmes dans son domaine de spécialisation : 104 heures.

Ainsi, les radios de la deuxième catégorie ne diffusent ni nouvelles, ni programmes politiques. Leurs flashes d'information doivent porter uniquement sur leurs domaines de spécialisation.

Alors que le droit de licence de la première catégorie est fixé à 125 millions de livres libanaises (75 000 euros) et la location annuelle pour l'utilisation des canaux à 25 millions de livres (15 000 euros), le droit de licence de la deuxième catégorie est fixé à 50 millions de livres (30 000 euros) et la location annuelle à 15 millions de livres (9 000 euros). Ainsi, une radio politique coûte plus cher qu'une radio de divertissement.

• **L'instance de régulation : le Conseil national de l'audiovisuel**

Créé en vertu de la loi n° 382 du 4 novembre 1994, qui précise ses prérogatives, ce Conseil est une instance consultative. Composé de dix membres nommés à égalité par le Conseil des ministres et l'Assemblée nationale, il est appelé :

- à donner un avis sur les cahiers des charges type relatifs à chacune des catégories des organismes de radio et de télévision ;
- à étudier les demandes de licence, à rédiger un rapport et à le présenter au ministre de l'Information dans un délai de quarante-cinq jours à partir de la date de dépôt ;
- à proposer au ministre les mesures qu'il juge nécessaires de prendre à l'encontre des organismes contrevenants ;
- à étudier les demandes de licence soumises au Conseil des ministres par le biais du ministre de l'Information ;
- à donner un avis consultatif au Conseil des ministres, d'approbation ou de rejet de la demande.

Le mandat du Conseil national de l'audiovisuel est de trois ans renouvelable.

Palestine

Force est de constater que l'essor des radios privées en Cisjordanie et à Gaza, au lendemain des accords d'Oslo (1993), s'explique en grande partie par le vide juridique qui a caractérisé l'espace radiophonique, ainsi que par la faiblesse de l'Autorité palestinienne et son incapacité à contrôler ce média. Depuis septembre 2004, le paysage radiophonique palestinien est théoriquement régi par un décret émanant du Conseil des ministres, qui n'a toujours pas été ratifié par le Conseil législatif¹⁶. Portant sur les dispositions relatives aux licences accordées aux radios et aux télévisions terrestres et satellitaires, la loi désigne trois ministères en charge d'examiner les demandes de licence. Au ministère des Communications et des Technologies de l'information sont dévolus les aspects techniques (fréquences, émetteur...), tandis que le ministère de l'Information est en charge du

¹⁶ La victoire du Hamas aux dernières élections législatives peut bien entendu changer la donne en matière de législation audiovisuelle.

contenu. Quant au ministère de l'Intérieur, qui délivre les formulaires relatifs à la demande de licence, il lui revient le contrôle des aspects sécuritaires et la validation « *de la légalité du capital de l'organisme médiatique*¹⁷ ». Une commission composée de membres des trois ministères statue définitivement sur les demandes et octroie les autorisations. Le demandeur reçoit deux types d'autorisations : la première, technique, émanant du ministre des Communications et la seconde, professionnelle, émanant du ministre de l'Information. La loi exige que le propriétaire et le directeur de la radio soient de nationalité palestinienne et résident en Palestine¹⁸. Le directeur doit également bénéficier d'une expérience de cinq ans et être détenteur d'un diplôme universitaire. La loi impose à toute radio d'employer au moins six journalistes et elle stipule que 40 % de la matière diffusée soit une production locale ou propre à la station. La publicité ne doit pas dépasser huit minutes par heure de diffusion. La loi exige également de toute radio sa « *contribution au renforcement de la politique nationale* ». Elle accorde le monopole des radios et des télévisions religieuses à la seule Autorité palestinienne.

La loi a par ailleurs fixé la somme de 1 000 dinars jordaniens (1 200 euros) pour une licence radio et le montant de la taxe annuelle relative à l'utilisation de la fréquence attribuée.

Adoptée en septembre 2004, la loi attribue un délai de six mois à toutes les radios et télévisions en Cisjordanie et à Gaza pour régulariser leur situation et se conformer aux nouvelles dispositions. Cependant, la récente arrivée au pouvoir du Hamas, en janvier 2006, va sans doute provoquer une redistribution des cartes du paysage radiophonique palestinien.

Syrie

Il n'existe aucune disposition légale rendue publique organisant l'espace radiophonique dans ce pays. Toutefois, le gouvernement annonce des amendements à la loi en vigueur.

¹⁷ Nous nous basons sur la version arabe de la loi du 14 septembre 2004 adoptée à Ramallah, cf. partie 2 de cette étude, article 2.

¹⁸ C'est la loi sur la promotion des investissements étrangers qui s'applique aux demandes de licences déposées par des non-Palestiniens.

Etat des lieux non exhaustif de l'espace radiophonique

Liban¹⁹

C'est en septembre 1938 que le Liban connaît ses premières diffusions radiophoniques régulières, avec la fondation par la France de la station *Radio Orient*. C'est la deuxième radio dans la région du Moyen-Orient, après celle du Caire. Deux ans après l'indépendance, en 1943, *Radio Orient* devient la Radio nationale libanaise, qui aura le monopole du paysage radiophonique jusqu'à l'éclatement de la guerre civile en 1975.

Celle-ci a été fatale à bon nombre de journaux, mais, tout au long de cette période, plus de cent cinquante stations privées, souvent confessionnelles, verront le jour hors de tout cadre juridique. Ce n'est qu'une fois le conflit terminé, en 1989, avec les accords de Taïef, qu'une nouvelle réglementation est instituée. Ainsi, une loi sur l'audiovisuel est adoptée en 1994. Elle établit la licence préalable, qui permettra la réduction du nombre de stations existantes. Seul un certain nombre de radios seront en effet légalisées, aux termes de cette loi.

• Liste des radios bénéficiant d'une licence (août 2005)²⁰

Les radios de première catégorie

1. *Radio NBN* (National Broadcasting Network), proche du mouvement chiite Amal, dont le président est le chef de l'Assemblée nationale.
2. *Radio Orient* (Al-Mustaqbil), propriété de la famille de l'ancien premier ministre Rafic Hariri.
3. *Sawt Al-Shaab* (la Voix du peuple), proche du Parti communiste libanais.
4. *Sawt Al-Ghad* (la Voix de demain).
5. *Sawt Lubnan* (la Voix du Liban), proche des Forces libanaises.

6. *Lubnan Al-Hur* (le Liban libre), proche des Phalangistes.

7. *Radio Liban*.

8. *Radio Al-Nour*, proche du Hezbollah.

9. *Sawt Al-Watan* (la Voix du Pays).

10. *La Société internationale pour les projets médiatiques*.

11. *La Voix de Beyrouth et du Liban*.

12. *Radio Mont Liban*, proche du dirigeant druze Walid Joumblat.

13. *Radio Al-Fajr*, sunnite.

Les radios de deuxième catégorie

1. *Al-Bashair*

2. *Radio Delta*

3. *Sawt of Music*

4. *Radio Scope*

5. *Fame FM*

6. *Liban Star*

7. *Pax FM*

8. *Radio Mont Liban*

9. *Radio One*

10. *Mix FM*

11. *Light FM*

12. *France FM*

13. *Nostalgie FM*

14. *Radio Strike*

15. *Sawt Fun*

16. *MBS*

Il est bien entendu difficile de procéder à un état des lieux exhaustif des radios libanaises, en raison de leur multiplicité, mais les quelques indications suivantes permettent d'en comprendre l'importance.

¹⁹ Voir la liste des radios libanaises, annexes 2 et 3.

²⁰ Cette liste nous a été fournie par le Conseil de l'audiovisuel, août 2005.

Nostalgie FM

Implantée au Liban depuis février 1988 et lancée officiellement en février 1995, *Nostalgie Liban* est soumise aux mêmes impératifs marketing que les autres radios du réseau Nostalgie International, dont elle est membre. Comme l'affirme son site, elle « diffuse les tubes de légende en langue française et anglaise. La programmation est basée sur les chansons des années 60, 70 et 80 et inclut également des nouveautés ». *Nostalgie FM* couvre tout le territoire libanais avec deux fréquences, 88 et 87.7 et prétend cibler un public large (entre vingt et soixante ans) appartenant à toutes les classes sociales.

Site : www.nostalgie.com.lb

Radio Al-Nour

Lancée le 19 mai 1988 par le Hezbollah, *Radio Al-Nour* se définit comme « une institution médiatique libanaise » œuvrant à la promotion « des valeurs, des principes et des concepts contenus dans les messages divins ». Elle se revendique par ailleurs de la résistance contre la colonisation israélienne. Radio généraliste, *Al-Nour* produit également des programmes de fiction. Elle emploie cent personnes, dont quarante-cinq journalistes. Son département d'information est à 60 % composé de femmes. La station du Hezbollah n'a obtenu sa licence qu'en septembre 1999 comme radio de première catégorie. Sa légalisation lui a permis de s'ouvrir à la scène arabe et d'adhérer, en l'an 2000, à l'Union des radios des États arabes (ASBU), un organisme lié à la Ligue arabe. Elle a pu dès lors bénéficier de nombreux stages de formation organisés au sein de cet organisme, et participer à des festivals et à des concours à l'échelle arabe. *Al-Nour* a ainsi remporté plusieurs trophées et recueilli, en 2001, le plus grand nombre de récompenses à l'échelle arabe. Depuis 2002, la station est informatisée et couvre tout le territoire libanais, la Palestine, certaines régions jordaniennes et l'île de Chypre. En 1999, elle a ouvert un site web. Le budget de *Radio Al-Nour* serait de 800 000 à 1 million de dollars par an. Ses ressources proviennent de dons, des recettes publicitaires, ainsi que de la vente de ses productions. Formellement indépendante du Hezbollah, elle est dirigée par un conseil d'administration composé de membres de ce parti. Ses correspondants couvrent la Palestine (Cisjordanie et Gaza), la Turquie, la Jordanie, l'Irak, l'Égypte et l'Iran. Se voulant ouverte à toutes les expressions politiques libanaises, *Radio Al-Nour* invite tous les partis à se prononcer sur ses

ondes. Seule ligne rouge : ne pas donner la parole à des Israéliens.

Site : www.alnour.net

La Voix du Liban

Fondée en 1975, cette radio prétend être la première radio commerciale diffusant sur tout le territoire libanais. Généraliste, elle diffuse sur 93.3 et 93.4 pour la vallée de la Bekaa, et sur 93.6 dans le sud et le nord du Liban. *La Voix du Liban* est également relayée au Canada par la *Middle East Radio* et en Australie par une autre radio du même nom. A Beyrouth, elle retransmet en direct les informations en arabe de *Radio Canada International* (RCI), aux termes d'un accord liant les deux radios. *La Voix du Liban* a également signé un accord avec RFI lui permettant de reprendre un journal en français.

Site : www.vdl.com.lb

Radio Van

Radio musicale.

Site : www.voiceofvan.com

Sawt Al-Ghad (La Voix de demain)

Radio musicale en live sur Internet.

Site : www.sawtelghad.com

Radio Strike

Radio musicale en langue arabe.

Site : www.radiostrike.com

Radio Mont Liban

Site : www.rml.com.lb

Fame FM

Radio musicale fondée en 1998 par l'association de deux stations FM – *Magic 102*, une radio lancée en 1977 et émettant dans l'est libanais, et *Switch FM*, radio leader en danse orientale –, *Fame FM* diffuse tous les genres musicaux : r'n'b, pop, rock. La radio émet sur deux fréquences, 99.9 et 99.5. Elle couvre tout le territoire libanais et certaines zones des pays voisins, Syrie et Israël.

Site : www.famefm.com

Radio Delta

Radio musicale disposant d'une équipe restreinte composée de deux producteurs, de trois présentatrices et de dj's, *Radio Delta* est la première station libanaise émettant sur le web. Fondée en 1982 par

son p-dg, l'homme d'affaires Rony Njeim, elle a obtenu sa licence de diffusion en 1996. Elle émet en continu sur tout le territoire libanais. On la capte également sur la côte est de Chypre, en Jordanie et en Syrie. Selon certaines statistiques, *Radio Delta* est la première radio FM en termes d'audience.

Site : www.radiodelta.com

Radio Scope

Site : www.radioscopelb.com

Radio Liban libre

Radio généraliste, elle a été fondée par Béchir Gemayel durant l'été 1978, en pleine guerre civile. Cette radio a diffusé dans un premier temps sur AM depuis un couvent situé dans la région d'Adra. Ensuite, elle s'est installée à quelques kilomètres de la capitale Beyrouth. Au lendemain des accords de Taïef, *Radio Liban libre* a été la première radio à obtenir une licence comme radio de première catégorie, en février 1996. Elle est gérée par la Free Lebanon Company for Producing and Broadcasting et est dirigée par Shawki Abou Sleiman. Elle émet sur 102.3 et 102.7, de 5 h 40 à 0 h 45, diffuse les infos de la *LBC* (Lebanese Broadcast Corporation) à 20 h, et un flash toutes les heures.

Site : www.rll.com.lb

Pax FM

Site : www.paxradio.com

Mix FM

Cette radio musicale a été fondée en 1996. Couvrant tout le territoire libanais, *Mix FM* diffuse une sélection musicale en continu. Emet également depuis 2002 à Chypre, sur 102.3.

Site : www.mixfm.com.lb

Radio One

Cette radio musicale lancée en 1988 émet sur 105.5.

Site : www.radioonev5.com

Sawt Al-Mousika

Propriété de la société du même nom, cette radio a obtenu sa licence en 1996.

Site : www.sawtelmousika.com

Sawt Al-Shaab

Proche du parti communiste libanais, *La Voix du peuple* a vu le jour en 1987. Elle émet sur 103.7 et

104, se revendique de la démocratie et de la laïcité, se veut ouverte à toutes les forces de gauche du pays. *Sawt Al-Shaab* privilégie les programmes sociaux et donne la parole aux organisations de la société civile. Cette radio a été l'une des premières à obtenir une licence en 1996. Son directeur affirme que sa station, une des rares radios non confessionnelles entre 1987 et 1996, a joué un rôle important durant cette période et a attiré un grand nombre d'auditeurs. Depuis 1996, il reconnaît que *Sawt Al-Shaab* a connu une certaine régression. Selon les sondages de la station, le nombre de ses auditeurs atteint aujourd'hui 200 000 personnes par jour. La station couvre le Sud-Liban et Beyrouth. Elle emploie cinquante personnes, dont vingt-cinq journalistes, parmi lesquels douze sont en poste au Liban et cinq dans des pays étrangers. La radio dispose d'un seul siège, mais de plusieurs émetteurs. Son budget annuel est évalué à 300 000 dollars. En raison de son faible rayonnement, *Sawt Al-Shaab* attire très peu les publicitaires. La radio n'a pas de programmation religieuse et n'a jamais reçu de soutien financier étranger.

• **Audience**

Une enquête menée au mois d'août 2005 par la société privée Statistics Lebanon sur un échantillon de 600 auditeurs résidant dans l'ensemble du territoire libanais donne les résultats suivants, pour les radios FM musicales et de divertissement :

- stations en langue arabe : *Sawt Al-Ghad* 40,3 %, *Radio Delta* 20,5 %, *Radio Strike* 20 %, *Sawt Al-Mousika* 12,7 % ;

- stations en langues étrangères : *Nostalgie* 18,7 %, *Radio One* 8,5 %, *Mix FM* 1 % ;

- radios d'informations générales et politiques : *Voix du Liban* 28 %, *Voix du Liban libre* 28 %, *Voix de l'Orient (Sawt Al-Shark)* 17,3 %, *Sawt Al-Shaab* 10,8 %, *Radio Monte-Carlo* 1,33 %.

• **Réalité du pluralisme radiophonique**

Dans son premier rapport présenté au ministre de l'Information, le 12 juin 2001, le Conseil de l'audio-visuel libanais avait demandé au législateur de promulguer d'autres lois et décrets permettant d'achever l'institutionnalisation de l'espace médiatique et la restructuration des télévisions et des radios.

Le rapport soulève le problème de certains médias religieux, qui contournent la loi et ne bénéficient d'aucune licence, ainsi que celui du secteur de l'information téléphonique en expansion.

Le rapport souligne également les violations des cahiers des charges par la plupart des radios (première et deuxième catégorie) : redevances et impôts non payés, non-respect des obligations légales vis-à-vis des employés (sécurité sociale, liste non fournie au Conseil de l'audiovisuel, etc.).

Néanmoins, la violation la plus fréquente, selon le rapport de 2001, est le non-respect des dispositions légales en matière de grilles de programmation et d'affectation thématique des horaires d'émission. Rendu public en septembre 2005, le dernier rapport du Conseil de l'audiovisuel attire quant à lui l'attention sur le contenu des radios. En revenant sur la couverture médiatique des dernières élections législatives, du 21 juin 2005, sur la base d'une observation portant sur la période allant du 19 mai 2005 au 19 juin 2005, le rapport relève en effet plusieurs cas de violation enregistrés pour tous les médias, télévisions comme radios. Il affirme notamment que la crise politique libanaise, aggravée par la conjoncture électorale, a transformé les médias en outils confessionnels et politiques. Partialité, inégalité dans le temps affecté aux différentes listes en compétition, propagande pure et simple pour la liste soutenue par le média et son propriétaire, atteintes au pays voisin (Syrie), dénigrement de listes concurrentes, incitation à la haine confessionnelle, telles ont été les pratiques courantes des radios et des télévisions libanaises lors de ces élections.

Le contexte libanais révèle, aujourd'hui plus que jamais, la prédominance de la structure confessionnelle de l'espace politique, dont les médias ne sont que l'une des expressions les plus édifiantes. Ces observations sont d'ailleurs confirmées dans le rapport de la mission d'observation de l'Union européenne.

En réalité, c'est ce contexte de crise qui exerce un effet de loupe sur la principale tare de l'espace radiophonique libanais (radios de première catégorie), à savoir sa structure confessionnelle, et qui en exacerbe les effets. A quelques exceptions près, les radios libanaises, et les médias du pays en général, reproduisent cette structure confessionnelle. Elles ne

sont souvent qu'un outil entre les mains de l'actionnaire principal, généralement un dirigeant confessionnel, et à ce titre un homme politique. De ce fait, nombreuses sont les voix qui exigent de donner davantage de pouvoir au Conseil de l'audiovisuel, pour lui permettre de mieux réguler le champ médiatique.

L'autre problème majeur est posé par les radios commerciales, dont l'unique objectif est la rentabilité, grâce à la publicité. Reposant sur des équipes très petites, n'employant généralement que des jeunes non diplômés, ces radios sont nombreuses et se contentent pour toute programmation de diffuser un hit-parade des chansons et des news people. A ce jour, aucune loi n'a été adoptée pour réglementer le marché de la publicité.

Palestine

En Cisjordanie et à Gaza, les radios palestiniennes voient le jour au lendemain des accords d'Oslo (septembre 1993) et de l'institution de l'Autorité palestinienne. Cette dernière se dote très tôt de ses propres organes médiatiques, en fondant une radio, *La Voix de la Palestine*, une télévision, et plus tard une chaîne satellitaire. *La Voix de la Palestine* est une radio qui emploie environ 150 personnes, dont une trentaine à Gaza.

Auparavant, Israël interdisait à tout Palestinien résidant hors de la ville de Jérusalem le droit de publier un journal et de lancer une radio ou une télévision. Les journaux palestiniens qui existaient étaient édités à partir de Jérusalem. Même le mouvement Hamas ne disposait pas de son organe de presse, avant l'institution de l'Autorité palestinienne. Ne renfermant aucune clause relative à la question de la souveraineté sur l'air, les accords de paix signés entre Israël et l'OLP n'avaient rien prévu en matière de contrôle et d'attribution des fréquences. Aussi, les radios qui vont apparaître à partir de la deuxième moitié des années 90 n'auront aucun statut légal et s'imposeront à Israël.

Avec le déclenchement de l'Intifada, en septembre 2000, toutes les radios privées de Cisjordanie vont plonger dans une grave crise financière. En effet, « certaines sources officielles estiment les pertes éco-

nomiques palestiniennes durant la première année du siège israélien à environ 5 300 millions de dollars, dont 2 861 millions dus à l'immobilisation des secteurs productifs, 1 092 millions dus à la perte de revenus des travailleurs empêchés de se rendre à leur travail en Israël, 263 millions dus à la destruction de biens publics. Ces chiffres sont considérables en comparaison avec le produit intérieur brut, qui ne s'élevait qu'à 5 083 millions de dollars en valeur fixe en 1999, et avec le revenu national brut, qui ne s'élevait qu'à 6 227 millions de dollars en valeur fixe pour la même année. Ainsi, les pertes de l'économie palestinienne durant la première année de l'Intifada ont dépassé le produit intérieur brut de 1999, année pourtant de croissance économique²¹» (MAS, Economie Monitor, 2001).

La crise économique a frappé de plein fouet les radios privées et locales palestiniennes. Elle leur a imposé des restrictions budgétaires drastiques les obligeant à réduire leurs équipes, leurs équipements et leurs productions, pour donner de plus en plus de place à la publicité et à la rediffusion de tubes musicaux. Les conditions précaires de travail dans les radios se sont accompagnées d'une grande mobilité des professionnels de ce secteur, fragilisant par là même la qualité des programmes et la capitalisation des expériences.

Ainsi, alors que certaines radios en sont venues à consacrer entre 50 et 60 % de leur programmation quotidienne à la musique et à la publicité, d'autres stations ont choisi de supprimer purement et simplement leur service d'information, faute de moyens. D'autres encore ont réduit l'information à son strict minimum : deux minutes d'information, cinq à six secondes pour chaque sujet, à raison de deux émissions par jour. Il va sans dire que ces radios ne disposent plus de moyens pour envoyer leurs équipes sur le terrain recueillir des informations ou réaliser des interviews. Elles n'ont plus la capacité d'organiser des débats contradictoires, ni d'offrir à leurs auditeurs une programmation diversifiée et plurielle. Des radios comme *Marah* à Hébron, ou *Radio Isis* à Bethléem, ont réduit leur programmation quotidienne d'information à des flashes d'info très courts, avec de temps en temps la couverture improvisée en continu d'un événement jugé important, après avoir mobilisé

tous les moyens du bord. Ce dernier exercice expose souvent la radio à toutes les dérives du travail amateur, en matière de fiabilité de l'information (non-vérification de l'information, unilatéralisme de la source) et des conditions de sa transmission (format rigide non adapté au média).

Seules, *Radio Hébron* et *Bethléem 2000* ont réussi à maintenir deux bulletins d'information quotidiens comprenant des reportages préenregistrés et des interviews.

Il est évident que les moyens financiers limités dont disposent ces radios (absence de correspondants, coûts élevés des abonnements aux agences de presse et aux journaux,...) rendent difficile leur accès à l'information. Pour y faire face, certaines radios ont choisi de travailler en réseau, établissant ainsi des liens d'entraide et d'échange leur permettant même de réaliser des couvertures communes de certains événements²². Elles établissent aussi des connexions directes avec des grands médias, en téléphonant directement aux correspondants des agences de presse ou aux journalistes des chaînes satellitaires arabes.

L'Intifada et la radicalisation du conflit israélo-palestinien a marginalisé les questions économiques et sociales, aussi bien à l'échelle nationale que locale. L'information focalisée par ce conflit est souvent appréhendée sous l'angle de « *l'intérêt national* », ce qui pousse à contourner les tensions intérieures de « *la maison palestinienne* » (Al-Bayt Al-Filistini) et à éviter d'évoquer les questions controversées.

Le surinvestissement de la scène palestinienne par des organisations non gouvernementales internationales (ONGI), surtout au lendemain des accords d'Oslo et de l'établissement de l'Autorité palestinienne, a offert à plusieurs radios locales l'occasion de bénéficier d'un soutien financier et de programmes de formation, en majeure partie interrompus depuis l'Intifada. De plus, la vivacité de la société civile palestinienne est à l'origine de liens tissés entre certaines radios et des réseaux militants.

En Cisjordanie comme à Gaza, les radios souffrent de deux problèmes majeurs : le manque de personnel qualifié et les difficultés financières. Celles qui

²¹ Cf. « Confluences Méditerranée ».

²² Nous reviendrons sur cette expérience.

osent défier la ligne officielle de l'Autorité palestinienne ne sont pas, en outre, à l'abri de mesures de suspension. Des cas d'intimidation par des groupes armés palestiniens à l'encontre de stations ont même été constatés.

Néanmoins, l'entrave majeure à l'épanouissement de ces radios semble être le fait colonial israélien. Outre la situation économique générale catastrophique et ses implications directes en termes de viabilité financière des radios, les restrictions à la liberté de mouvement soumettent les radios à des contraintes difficilement surmontables. Comme le soulignait un des derniers rapports d'Amnesty International, « *aucun Palestinien des Territoires occupés n'a échappé aux conséquences des restrictions à la liberté de mouvement par l'armée israélienne. Les répercussions de ces mesures, de plus en plus sévères au cours des trois dernières années, sur le droit au travail, à un niveau de vie décent (...) ont été catastrophiques* ».

Par ailleurs, certaines colonies juives n'hésitent pas, selon des témoignages de Palestiniens, à brouiller les fréquences des radios locales palestiniennes. C'est le cas notamment de la radio *Ajyal al-Janoub* (Génération du Sud) à Hébron, qui a été obligée de changer de fréquence.

• **Les radios privées en Cisjordanie**²³

Il existe dix-sept radios privées en Cisjordanie bénéficiant d'une autorisation légale provisoire, un chiffre qui varie constamment²⁴.

Radio Amwaj (Vagues)

Lancée en juin 1995, *Amwaj* est une radio généraliste émettant sur 91.5. Jusqu'en 2002, *Amwaj* a été la radio palestinienne la plus importante en Cisjordanie. L'invasion israélienne de la ville de Ramallah, à la fin du mois de juin de cette année-là, a été une catastrophe. En raison de l'emplacement stratégique de la radio, à proximité de la Mouqata, le quartier général de l'Autorité palestinienne, l'armée israélienne avait en effet investi les bureaux de la

radio, délogé son personnel et transformé ses locaux en un point de contrôle militaire, y occasionnant des dégâts très importants. Ce n'est qu'un an plus tard qu'Israël a quitté la radio, mais *Amwaj* avait perdu 90 % de son équipement. Aujourd'hui, la station fonctionne avec le minimum de matériel et de personnel.

S'appuyant surtout sur la publicité pour son financement, elle appartient à un groupe d'hommes d'affaires palestiniens et couvre Ramallah, Jérusalem, une partie de Naplouse et les régions côtières de l'ouest. La radio est équipée d'un système Meta de 2 000 watts, dispose d'un studio d'enregistrement et compte trois départements : technique, programmation et administration. *Amwaj* emploie dix-huit personnes, dont le directeur Sa'ad Arori, sept présentateurs et un producteur. En raison de ses difficultés financières, la radio a interrompu provisoirement son service d'information, mais elle continue néanmoins d'offrir à ses auditeurs une programmation diversifiée couvrant plusieurs aspects de la société palestinienne. L'émission quotidienne la plus importante est *Amwaj As-Sabah* (les Vagues du matin), diffusée de 7 h à 8 h 30, qui débute avec une revue de presse des médias palestiniens. Elle traite ensuite d'un thème national d'ordre politique ou social, sous forme d'interviews de personnalités publiques palestiniennes, et elle présente enfin les activités sociales prévues dans la journée à Ramallah. L'autre émission quotidienne est une revue de presse des quotidiens israéliens, avec des commentaires d'intellectuels arabes et palestiniens. La radio diffuse également des émissions coproduites avec des organisations de la société civile palestinienne et des ONGI. Début 2005, *Amwaj* a diffusé des spots en coopération avec des organisations de femmes palestiniennes, sur des thèmes relatifs au travail et à la santé.

Radio Ajyal (Radio Générations)

Ajyal émet sur 103.4 et appartient au riche homme d'affaires palestinien Deeb Bakri, également propriétaire d'*Angham* (une radio musicale pour jeunes, lancée en 2001 sur 92.3) et d'*Ajyal al-Janoub*, qui émet sur 107.1. Considérée comme la plus importante des stations cisjordaniennes, *Radio Ajyal* est parvenue à recruter dès son lancement une équipe de professionnels expérimentés. Financée essentiellement par la publicité et disposant d'un émetteur de 10 kw, *Ajyal* couvre tous les Territoires occupés, une partie du nord de la Jordanie et du

²³ Cette présentation est largement inspirée par la recherche conduite par Bassem Romi pour le site palestinien Amin, intitulée « *Palestinian Private Radios* ».

²⁴ Ce chiffre nous a été communiqué par un des responsables du site Amin.

nord de l'Égypte. La direction de la radio affirme avoir d'excellentes relations avec l'Autorité palestinienne, mais prétend subir les pressions de certains groupes armés. Organisée en sept départements (administration, marketing, finances, programmation, montage, technique et maintenance), *Ajyal* emploie trente-deux personnes à temps plein et sept à temps partiel²⁵. Radio généraliste, sa grille de programmation comprend des bulletins d'information, des émissions variées et de la musique. Les flashes d'info, qui sont diffusés toutes les heures, de 8 h du matin à 22 h, n'excèdent pas cinq minutes et couvrent l'actualité palestinienne, arabe et internationale. Pour collecter ses informations, la station s'appuie sur Internet et dispose d'un abonnement aux agences Reuters et Wafa (agence officielle palestinienne), ainsi qu'à la chaîne satellitaire *Al-Jazira*. Lors des événements survenus à Ramallah, *Ajyal* s'est donnée les moyens d'envoyer régulièrement un correspondant sur place. Grâce au télévisiophone portable, la radio a ainsi pu restituer les faits en temps réel. Certains journalistes travaillent à la fois pour *Ajyal* et pour la radio officielle, *La Voix de la Palestine* (Sawt Filistin), ce qui permet à cette radio locale de profiter de leur qualification et de leur accès à l'information. Ce qui n'est pas sans conséquences, cependant, sur l'indépendance de la ligne éditoriale de la radio par rapport à l'Autorité palestinienne.

Radio Bethléem 2000

Radio généraliste, elle diffuse sur 96.4 et dispose d'un site Internet. Située à Bethléem, elle est la propriété de Yousef Shomali et couvre les villes de Bethléem, Hébron et Jérusalem. La station, qui dispose de dix ordinateurs, est organisée en quatre départements : technique, commercial, programmation et administration. Elle emploie seize personnes, dont neuf à temps partiel. Certains de ses employés ont bénéficié d'un stage de formation technique en 2000 (mixage, réalisation, son, techniques d'interview, marketing) organisé par un Institut catholique. *Radio Bethléem 2000* diffuse des informations, des émissions culturelles, scientifiques et de divertissement, ainsi que de la musique. Les bulletins d'info sont diffusés toutes les heures et couvrent l'actualité nationale et internationale. Une revue de presse quoti-

dienne produite par la station est diffusée de 9 h à 9 h 30, à partir des journaux palestiniens et parfois israéliens et arabes. De 13 h à 13 h 30, la station diffuse une émission d'information sur les principaux faits de l'actualité, des reportages et des interviews de personnages officiels de l'Autorité palestinienne. La radio diffuse également un flash d'information quotidien en anglais. Dans sa recherche de l'information, la station se base sur les chaînes satellitaires et les sites Internet, ainsi que sur un réseau de journalistes et de reporters travaillant pour d'autres médias et acceptant de collaborer avec elle. La station souffre d'un manque d'émissions sociales et sa direction reconnaît le besoin de son personnel en matière de formation. En raison de la crise économique en Cisjordanie, *Radio Bethléem 2000* a perdu une partie de ses recettes publicitaires. Cette station ne collabore pas avec des Ong de la société civile palestinienne.

Radio Isis

Lancée en septembre 2003, cette radio émet à Bethléem sur 87.5 et dispose d'un site Internet (www.radioisis.net). Propriété de Georges Misleh, ses revenus proviennent principalement de la publicité. *Radio Isis* émet avec 1 200 watts sur Bethléem et 300 watts sur Hébron, et couvre aussi Jérusalem, Ramallah et Jéricho. Son équipe est composée de seize personnes, dont le directeur, et de cinq présentateurs. Néanmoins, aucun des employés n'a de formation de journaliste à proprement parler²⁶. La radio, qui ne diffusait à l'origine que des programmes généraux et de la musique, a introduit récemment dans sa grille de programmation trois bulletins d'information diffusés à 10 h, 12 h et 15 h via le réseau satellitaire. *Radio Isis* produit des émissions consacrées à des questions sociales, politiques et culturelles, parmi lesquelles un panorama hebdomadaire de l'information, qui se base sur une sélection de l'actualité de la semaine. Un panel d'intervenants, présents au studio ou par téléphone, est invité à commenter les événements récents. Les auditeurs sont également conviés à prendre la parole. Une autre émission hebdomadaire, « *Les gens et les Ong* », est consacrée aux activités locales des organisations de la société civile palestinienne. Son format inclut des interviews avec les militants de ces organisations et des interventions téléphoniques du public. *Radio Isis*

²⁵ Entretien avec Walid Nassar, le directeur de la radio, diplômé de la faculté de Bir Zeit, Ramallah, mai 2005.

²⁶ Le directeur de la station détient un diplôme en production médiatique.

produit aussi une émission culturelle dédiée aux jeunes artistes, et une émission biquotidienne d'information diffusé le matin et le soir, consacrée aux événements nationaux et comprenant une revue de presse palestinienne et internationale, des reportages, des analyses politiques et des interviews de responsables de l'Autorité palestinienne. *Radio Isis* produit en outre des émissions folkloriques et des chansons patriotiques. Elle est cependant confrontée à une crise financière aiguë, qui fragilise son activité, et à un manque d'expérience professionnelle, qui affecte la qualité de ses programmes.

Radio Hébron

Diffusant depuis Ras el-Jora dans les alentours d'Hébron, cette radio, qui émet sur 90.6, est la première radio FM de Cisjordanie. Se revendiquant d'une ligne éditoriale indépendante et modérée, *Radio Hébron*, qui a vu le jour en 1996, appartient à Amjad Shaver. Equipée d'un émetteur de 200 watts, elle diffuse sur un périmètre de 25 km et couvre le district d'Hébron, le désert du Néguev, le sud de Gaza, la région de Bethléem et de la mer Morte. *Radio Hébron* est financée principalement par la publicité. Ses locaux comprennent deux studios et un bureau pour l'administration. Son équipe est composée de vingt employés, dont trois reporters basés respectivement à Gaza, au nord de la Cisjordanie et à Ramallah. Plusieurs membres de l'équipe ont suivi un stage de formation organisé par le Centre média de l'université de Bir Zeit. *Radio Hébron* produit des émissions sociales, politiques, culturelles et de divertissement. Trois flashes d'info sont diffusés quotidiennement à 6 h 30, 8 h et 12 h 30. Deux fois par jour, à 14 h et à 21 h, la radio se connecte à *Al-Jazira* et retransmet ses bulletins d'information. Son émission hebdomadaire la plus suivie est « *Dababees* », qui traite des questions sociales à Hébron et dans toute la Cisjordanie, en invitant spécialistes et auditeurs à intervenir. L'autre émission phare de la radio est « *Chat avec Hébron FM* », qui aborde une fois par semaine une question d'ordre politique ou social, avec un invité et la participation des auditeurs. La radio diffuse également des émissions coproduites avec des ONGI, comme Save the Children, Médecins sans frontières ou Human Land Organisation. Un programme de divertissement sponsorisé par des entreprises publicitaires propose aux auditeurs de participer à des concours en répondant à des questions portant sur l'histoire, la géographie et la culture.

Comme les autres radios locales de Cisjordanie, *Radio Hébron* souffre du manque de formation de son personnel et rencontre de graves difficultés économiques qui affectent ses dépenses courantes, notamment pour l'électricité et le loyer.

Radio Marah

Diffusant depuis Nimra à Hébron, *Radio Marah* émet sur 100.6 et appartient à Fawzi Dah'a. Elle couvre le district d'Hébron, une partie du désert de Néguev, Bethléem au nord, la région de la mer Morte et de la côte ouest. Son émetteur de 1 000 watts couvre un rayon de 50 km. Ses ressources proviennent principalement des publicités commerciales. Ses locaux comportent trois bureaux : le studio principal, le bureau du directeur, le bureau de l'administration. La radio est partagée en deux départements, celui des programmes et le département technique. La radio possède quatre ordinateurs. Le studio principal est équipé, entre autres, d'une table de mixage et d'un ordinateur. Elle emploie treize personnes, dont le directeur et sept présentateurs. Elle ne possède pas un service d'info, mais compte en créer un début 2006. Cependant, des flashes d'info et des émissions en direct permettent à ses auditeurs de suivre l'actualité la plus chaude des Territoires. Elle couvre les incursions de l'armée israélienne, ses assassinats ciblés de militants politiques et d'autres exactions au moyen d'entretiens téléphoniques avec des responsables politiques et des journalistes présents sur le terrain. La radio produit également des émissions politiques, culturelles et sociales. Son émission la plus connue est « *Hadith al-Madina* » (Parole de la Cité), qui aborde chaque semaine des questions politiques (enjeux des élections locales palestiniennes) et sociales (santé, accès aux soins). L'émission matinale quotidienne « *Talit el-Sabah* », diffusée de 9 h 30 à 11 h, traite de questions politiques locales. Une revue de presse quotidienne est programmée de 7 h 30 à 9 h, à partir de la presse palestinienne, arabe et internationale. La radio coproduit également des émissions avec des Ong locales, comme la Société française d'Hébron. Cette émission s'intéresse aux droits des femmes, à la violence à l'égard des enfants, ... A l'instar des autres radios, la musique et les émissions de divertissement occupent la majeure partie de la grille. Certains membres de l'équipe ont participé à des programmes de formation proposés par la Société française d'Hébron en coopération avec *Radio France Bleue*, mais ces formations ont été

jugées par le personnel de la radio comme peu productives, dans la mesure où les formateurs ne parlaient pas arabe. Ainsi, *Radio Marah* ne fait pas exception dans le paysage radiophonique palestinien : son personnel souffre d'un grand manque de formation en matière de techniques de réalisation, de production et d'écriture journalistique. Et la crise économique dont elle souffre fait écho à la situation économique globale en Cisjordanie.

Al-Horiyya-Hebron

Diffusant depuis Ras el-Jora à Hébron, cette radio a été lancée en janvier 2001 par son propriétaire, Ayman Qawasmi, un officier travaillant dans la sécurité préventive palestinienne. *Al-Horiyya-Hebron* émet sur 92.7. Son émetteur de 1 000 watts diffuse sur un rayon de 45 km. La station couvre le district d'Hébron, tout le désert du Néguev, Gaza, la région de la mer Morte, Bethléem, et par moments le sud de la ville de Jérusalem. Ses locaux comportent quatre bureaux, dont deux studios. Le studio principal comprend deux microphones. Le personnel est composé de vingt-et-un employés, dont le directeur. Radio généraliste, la station diffuse de l'information, des émissions politiques, sociales, culturelles et de la musique. *Al-Horiyya-Hebron* diffuse deux bulletins d'info par jour, à midi et à 18 h, réalisés et présentés par une seule personne. Elle propose également à ses auditeurs une couverture en direct de l'actualité locale importante, en se focalisant surtout sur l'Intifada. Pour ses émissions d'information, la radio utilise essentiellement Internet et *Al-Jazira*. Pour l'actualité nationale, la radio est en contact avec un réseau informel de journalistes. Elle produit par ailleurs trois émissions :

- « *Sonna al-Qarar* » (les Décideurs), un talk show diffusé deux fois par semaine, qui traite des questions sociales, comme le mariage prématuré ou le chômage... ;
- « *Sada el-Athir* », un talk show abordant les questions relatives aux droits des femmes et des enfants et aux questions démocratiques ;
- « *Man el-Masoul* » (Qui est le responsable ?), également un talk-show où des responsables de l'Autorité palestinienne sont invités à répondre aux requêtes et aux problèmes que les citoyens rencontrent à un niveau local.

Compte tenu de ses moyens très limités, les programmes autoproduits ne représentent que 10 à 15 % de la matière diffusée quotidiennement par la radio.

Les 85 % du reste sont réservés à la publicité et à la musique.

À l'image d'autres radios privées palestiniennes, les équipements d'*Al-Horiyya-Hébron* ont été complètement détruits lors de l'intervention de l'armée israélienne en novembre 2002. De même, la situation économique dans les Territoires occupés et l'insuffisance de publicité affectent profondément les performances de la radio. Conscient de ses lacunes, le personnel est disposé à s'investir dans des programmes de formation.

Al-Nawras

Lancée fin 2003, cette radio basée à Hébron, qui appartient à Bilal Khalid Doufash, émet sur 93.7. Elle dispose d'un émetteur de 1 000 watts qui couvre 40 km. Elle diffuse sur Hébron et la région nord de Bethléem. Son unique source de financement est la publicité. Les locaux d'*Al-Nawras* comprennent trois bureaux, dont un studio utilisé pour les émissions en direct et pour les programmes enregistrés. La station emploie douze personnes, dont le directeur. Radio très artisanale, *Al-Nawras* diffuse un bulletin d'info par jour à 8 h 30 et se connecte à la chaîne *Al-Jazira* pour en rediffuser le journal télévisé de 15 h. À l'instar d'autres radios privées palestiniennes, la radio a développé des liens informels avec un réseau de journalistes et de reporters dans toute la Cisjordanie, lui permettant de recueillir une info vérifiée. En raison de ses moyens très limités, *Al-Nawras* diffuse surtout des émissions de divertissement sponsorisées par des entreprises privées, comme des restaurants ou des centres commerciaux.

La radio ne produit que trois émissions :

- une émission d'info et de revue de presse, chaque jour de 8 h 30 à 9 h 30, qui débute par un court flash d'info sur l'Intifada et les mouvements de l'armée israélienne, le reste du temps étant consacré à une revue de presse portant essentiellement sur les quotidiens palestiniens ;
- une émission médicale hebdomadaire donnant la parole à un médecin, pour répondre aux questions des auditeurs et du présentateur ;
- une émission sociale hebdomadaire, sous forme d'un talk show abordant des thèmes comme le chômage et l'éducation nationale.

Al-Nawras n'a pas d'expérience en matière de co-production avec les Ong, locales ou internationales.

Radio Tariq Al-Mahabbeh (TMFM, la Voix de l'Amour)

Diffusant depuis Naplouse sur 97.7, cette radio, qui a vu le jour en 1996, est la propriété d'Amar Abdull Hadi. Son financement provient uniquement de la publicité. *TMFM* couvre toute la région nord de Naplouse, Jénine, Tulkarem et Kalkilya. Elle dispose de trois studios et de onze ordinateurs. Son équipe comprend dix-neuf employés, dont un directeur pour les informations. Le département de l'information mobilise quatre personnes. La radio diffuse trois bulletins d'info par jour, programmés à 11 h, 12 h et 13 h. A 14 h, la radio se connecte à *Al-Jazira* et rediffuse son bulletin d'information. La radio compte également développer une émission d'informations quotidiennes. Elle a par ailleurs accueilli une vingtaine d'étudiants du département de journalisme de l'université d'Al-Najah de Naplouse, pour un stage de trois mois. Ils ont été mobilisés pour effectuer un travail de terrain, recueillir de l'info, produire des reportages en direct et rédiger des scripts. *TMFM* produit trois sortes d'émissions :

- des talk shows comme celui diffusé quotidiennement de 7 h 30 à 9 h, qui comprend une rubrique d'information, une revue de presse, de la musique, des nouvelles des prisonniers palestiniens dans les prisons israéliennes ;
- des émissions légères de divertissement ;
- des émissions historiques.

Par le passé, la radio a coproduit des émissions en collaboration avec des organisations de la société civile palestinienne, pour aborder des questions concernant les femmes, la démocratie...

Depuis le déclenchement de l'Intifada, la radio s'est concentrée sur la couverture du soulèvement et des attaques de l'armée israélienne, évitant par là même les questions sociales controversées.

Radio Naplouse FM

Cette radio généraliste émet depuis la ville de Naplouse en Cisjordanie. Lancée au début de l'année 2002, elle appartient à un groupe d'amis. Son émetteur de 500 watts couvre les villes de Naplouse et de Tulkarem. Financée par la publicité, *Naplouse FM* dispose de deux ordinateurs et emploie huit personnes, dont cinq présentateurs. La station diffuse des bulletins d'info toutes les deux heures, traitant surtout des questions locales et de l'Intifada. A l'instar d'autres radios palestiniennes, *Naplouse FM* recueille

ses informations auprès d'un réseau de journalistes volontaires. La responsable de l'information est une jeune femme de dix-huit ans sans formation universitaire. Elle se charge à la fois de la réalisation des bulletins et de leur présentation. C'est dire que la radio souffre d'une insuffisance de moyens et de la faiblesse en formation du personnel.

La radio ne produit que deux émissions quotidiennes, diffusées le matin :

- la revue de presse basée sur les quotidiens locaux, diffusée de 7 h 30 à 9 h ;
- un magazine comportant des informations, des sujets de santé, sociaux ou culturels et comprenant aussi de la publicité, diffusé de 9 h à 11 h.

Naplouse FM a été largement affectée par le contexte économique désastreux que connaissent les Territoires occupés depuis le déclenchement de l'Intifada. Projet ambitionnant à son lancement d'impliquer des journalistes professionnels, la radio a été rapidement contrainte de réviser ses prétentions à la baisse. Par le passé, cette radio locale a produit, en coopération avec des Ong locales, des émissions portant sur les questions démocratiques et les droits des femmes. Certains de ces programmes lui ayant attiré les foudres des services de sécurité de l'Autorité palestinienne, la radio a été victime de plusieurs décisions de fermeture.

• Les radios à Gaza²⁷

Les radios privées palestiniennes représentent un phénomène nouveau à Gaza. Avant 1994, on y captait surtout les radios israéliennes. Il existe une douzaine de radios privées dans la bande de Gaza, pour la plupart liées à des organisations politiques palestiniennes. Elles connaissent une situation de grande précarité. Les plus importantes sont : *Sawt Al-Umal*, proche du Syndicat des travailleurs palestiniens ; *Sawt Al-Shabab*, proche de Fatah ; *Radio Al-Horiya*, également proche de Fatah ; *Sawt Al-Quds*, proche du Jihad islamique ; *Sawt Al-Aqsa*, proche de Hamas ; *Sawt Al-Iman*, proche des salafistes ; *Radio Alwan*, proche de l'Autorité palestinienne,

²⁷ Au mois de mai 2005, lors de notre mission en Palestine, nous avons réussi avec beaucoup de difficultés à obtenir de l'armée israélienne l'autorisation de nous rendre à Gaza, mais l'extrême tension sur le terrain a largement entravé notre enquête. La plupart des radios ont refusé de nous rencontrer, compte tenu de la situation sécuritaire extrêmement tendue.

dirigée par Jabr Washah, un ancien officier des services de sécurité palestiniens ; *Sawt Gaza*, proche également de l'Autorité palestinienne et dirigée par Kussai al-Aji, fils d'un officier retraité des services de sécurité palestiniens ; et enfin *Al-Manar*, une radio indépendante.

Al-Manar²⁸

Propriété du correspondant de *France 2* et de *CNN* à Gaza, Talal Abu Rahma, célèbre pour avoir filmé l'assassinat du jeune Mohammed Al-Durra au début de l'Intifada, *Al-Manar* a été lancée en 2003. Sans être autorisée, la radio est tolérée. L'Autorité palestinienne ne détenant pas la souveraineté sur l'air dans la bande de Gaza, la fréquence d'*Al-Manar* est piratée, à l'instar des autres radios. Ses principaux revenus proviennent de la publicité. Elle mobilise de quatorze à vingt-et-un employés, entre pigistes et pleins temps. Elle diffuse 21 h par jour. *Al-Manar* s'appuie sur deux correspondants, le premier basé en Cisjordanie et le second en Egypte. Les informations sont diffusées toutes les heures et la production est variée. *Al-Manar* diffuse de la musique, des pièces de théâtre, des émissions de divertissement (jeux, news sur les stars,...), une revue de presse arabe et internationale, une émission destinée aux femmes et un talk-show traitant des questions politiques et sociales.

Radio al-Shabab

Fondée en février 2002, cette radio s'est donnée comme objectif de couvrir l'Intifada, suite à la destruction, un mois plus tôt, des bureaux de la radio officielle la *Voix de la Palestine*. Son directeur, Al-Shabab, affirme que sa radio est équipée d'un émetteur de 7,5 kw et qu'elle a obtenu dès sa création une licence de la part de l'Autorité palestinienne, ainsi qu'une autorisation de l'État d'Israël. Radio généraliste, *Al-Shabab* émet sur 104.5 et diffuse en continu. Son directeur n'a aucun diplôme universitaire et avait été employé dans une télévision israélienne. Radio proche du Fatah, la principale formation politique palestinienne, *Al-Shabab* est jumelée avec une radio qatarie. Elle dispose de trois studios, pour la formation, le montage et le direct.

En septembre 2005, onze radios palestiniennes ont vu leur situation régularisée, dont *Kalkilya*, *TMFM*

(La Voix de l'Amour), *Ajyal*, *Angham* et *Radio Isis* en Cisjordanie, ainsi qu'*Al-Manar* et *Al-Huriyya* à Gaza.

• **Les radios étrangères**

Sawa, une radio états-unienne, est la radio étrangère la plus importante et celle qui semble la plus écoutée. Diffusant sur toute la Palestine depuis 2002, à partir des bureaux de la *Voix de l'Amérique* à Amman, *Sawa* émet sur 98.1 en Cisjordanie et sur 94.2 à Bethléem et Ramallah.

Jordanie

La première licence accordée à une radio privée en Jordanie remonte au 16 novembre 2003. Au mois d'octobre 2005, la Commission de l'audiovisuel a octroyé treize licences supplémentaires. Cinq radios sont en voie de constitution, tandis que huit radios bénéficiaires de la licence ont d'ores et déjà commencé leur diffusion. Il s'agit de :

- *Mood FM*, qui appartient à la société Al-Nawaris (publicité), dont le propriétaire est Hussin Khithr. Sa fréquence est le 92.0 et elle émet sur le grand Amman ;

- *Play FM*, qui appartient à la société Al-Hadiitha lili'l'am, dont le propriétaire est Ramzi Halabi. Elle émet sur 99.2 et couvre le grand Amman ;

- *Mazaj FM*, qui appartient à la société Al-Shabaka Al-Arabiyya lili'lâm (Réseau arabe d'information), détenue par l'homme d'affaires Tarik Abou Al-Ghad. La radio émet sur 95.3 et couvre la région du grand Amman ;

- *Radio Beat*. Comme *Radio Mood*, elle appartient à la société Al-Nawaris, propriété de l'homme d'affaires Hussin Khithr. Elle émet sur 102.4 et couvre le grand Amman ;

- *Ahlan FM*, qui appartient à la société Al-Diqa lil Bath al-litha'i (précision pour la diffusion radiophonique), détenue par Ali Janik. Elle émet sur 97.1 et couvre la ville d'Amman ;

- *Sawt Al-Ghad*. Il s'agit d'une radio libanaise appartenant à une société enregistrée en Jordanie, Al-Urdun al-dawliyya lil Bath al-litha'i (Jordanie internationale pour la diffusion radiophonique), détenue par l'homme d'affaires libanais Mutassim Abbabina. La radio émet sur 99.3 et couvre la région du grand Amman ;

²⁸ Entretien avec Talal Abu Rahmi, Gaza, mai 2005.

- *Radio Rottana*, qui appartient à la maison mère Rottana, une fameuse société de diffusion gérant plusieurs chaînes satellitaires et radios, propriété de riches Saoudiens. Cette radio jordanienne est enregistrée par la société Al-Kawn lil- bath al-lthai wal tilfisyuni (l'Univers pour la diffusion audiovisuelle) et appartient aux hommes d'affaires Muhanid Khalifa et Zayd Jumua. La radio émet sur 99.9 et couvre le grand Amman ;

- *Sawt al-Mujtam al-Mahali* (la Voix de la société locale). Seule radio locale qui se dédie à la société civile (ancienne *Amman.net*), elle est enregistrée au nom de la société David Kuttab et appartient à l'intellectuel palestinien Dawood Kuttab. La radio émet sur 96.4 et couvre le grand Amman.

• *L'expérience d'Amman.net*

Amman.net a vu le jour en profitant d'un vide juridique, dans la mesure où la loi jordanienne ne prévoyait rien en matière de diffusion sur le web. Conçu dans une première étape comme un site Internet, le projet a été lancé en octobre 2000 par le journaliste et intellectuel palestinien Dawood Kuttab, avec le soutien de l'Unesco. En décembre 2001, *Amman.net* a été enregistrée comme radio en ligne et a vu se constituer son conseil d'administration regroupant plusieurs journalistes. *Amman.net* a donné la priorité aux informations locales de la ville d'Amman. Quant aux informations régionales, arabes et internationales, elles étaient reprises sur l'antenne dans la mesure où elles avaient une répercussion dans la capitale jordanienne. *Amman.net* ambitionnait d'attirer les jeunes et de s'imposer comme une radio indépendante proche de la société civile. La radio diffusait des bulletins d'information et des reportages. Elle a produit des émissions culturelles, sociales et politiques. Jusqu'au début du mois d'octobre 2005, *Amman.net* était diffusée sur la toile, ainsi que par satellite, grâce à Nilesat, de 17 h à 19 h, sur la fréquence 11881 mhz. La radio s'est intéressée à la vie parlementaire en Jordanie, avec son émission « *L'Observatoire du Parlement* » couvrant les travaux de la Chambre et ses discussions. Elle a aussi lancé une émission éducative sur les droits civils et politiques, soutenue par l'Union européenne. La radio offrait à ses auditeurs une revue de presse hebdomadaire portant sur les médias publiés en Jordanie, en Palestine et au Liban, et un service sur le tourisme en Jordanie (www.ammantoday.com). En 2005,

Amman.net avait obtenu une licence de diffusion politique et elle avait commencé à émettre sur la Palestine le 2 octobre. Depuis peu, *Amman.net* a cessé d'exister.

D'autres radios locales sont en cours de constitution. Il s'agit notamment de :

- *Al-Hayatt FM*. Cette radio indépendante, proche des islamistes jordaniens, se veut apolitique. Elle se donne comme priorité de traiter des questions liées à l'éducation islamiste et à la famille. Elle diffuse en langue arabe et compte sur les recettes publicitaires pour assurer son financement.

- *Radio Ma'an*²⁹. Cette radio universitaire a été lancée au sein même de l'université de Ma'an, conjointement par le Centre culturel britannique et par l'université al-Husseini. Dirigée par des étudiants et ambitionnant d'être une radio locale au service des jeunes, cette station, qui a déjà obtenu sa licence, entamera ses émissions début 2006.

- *Sawt Karak*³⁰. C'est le Forum des forces populaires (un regroupement d'Ong de la société civile) qui est à l'initiative de cette radio locale. Elle a déjà obtenu une licence et compte débiter sa diffusion début 2006. La radio se donne comme priorité d'améliorer la vie culturelle et touristique de la région de Karak. La radio a été exonérée de la taxe de licence.

La privatisation du paysage radiophonique jordanien profite, à quelques exceptions près, surtout aux radios musicales et à leurs sponsors, riches hommes d'affaires proches du Palais et contrôlant une part importante du marché publicitaire. C'est le cas surtout de *Fun FM*, propriété de Zayd Jumua (mari de la princesse Aïcha, sœur du roi, propriétaire notamment d'Al-Kawn lil bath al-lthai wal talfazi). Lancée en 2004, *Fun FM* est considérée comme la station la plus populaire. Certains de ses actionnaires sont membres de la famille royale. D'aucuns affirment que son département de l'information est dirigé par les services de l'information de l'armée. Zayd Jumua est également actionnaire ou propriétaire du magazine people *Layalina* (Nos Nuits), du journal *Al-Ghad* (Demain), des magazines *Go* et *Hello*.

²⁹ Le gouvernorat de Ma'an compte 110 000 habitants, soit 1,9 % de la population jordanienne.

³⁰ Le gouvernorat de Karak compte 211 000 habitants, soit 3,9 % de la population totale du pays.

La taxe exorbitante instaurée par la loi et l'absence de tout soutien étatique aux radios locales favorisent les radios et télévisions de divertissement, ce qui opère de fait une sélection politique par l'argent. En tout, huit radios musicales ont été lancées ou sont en voie de l'être.

• *Les radios étrangères*

En plus des stations privées, les Jordaniens peuvent capter la radio états-unienne *Sawa*, qui couvre Amman et la Cisjordanie sur 98.1 et le nord de la Jordanie sur 107.1 ; la *BBC*, qui couvre Amman sur 103.1 et 417 AM ; et *Radio Monte-Carlo*, qui couvre Amman sur 97.4 et *Ajlun* sur 106.2.

• *La radio officielle*

La *Radio télévision jordanienne* dispose de trois stations émettant en AM et FM. La radio publique a lancé, en 1994, une station FM qui émet en continu sur Amman, sur 105.6, 99 et 103.8, et diffuse des flashs d'info toutes les demi-heures et de la musique entre 20 h et 7 h du matin. La *Radio Jordanienne* en français a commencé sa diffusion le 27 novembre 1992 avec deux heures de programmes. Elle diffuse actuellement 13 heures par jour : deux tranches avec dj's le matin de 7 h à 11 h et le soir de 16 h à 20 h, en plus d'une tranche de programmes et de musique entre 11 h et 16 h. Elle produit trois bulletins d'information, diffusés à 7 h 30, 13 h et 18 h 30, auxquels s'ajoutent des flashs toutes les demi-heures.

Egypte

Soixante-dix radios appartenant à huit réseaux nationaux se partagent l'espace radiophonique égyptien, faisant de celui-ci le plus développé de la région arabe. Les radios diffusent sur FM, AM et sur les ondes courtes. Les radios nationales égyptiennes diffusent plus de 300 heures de programmes par jour. Depuis 2003, l'Égypte possède deux stations de radio privées : *Nougoum FM* (Étoiles) et *Nile Radio 1*.

C'est en Égypte que voit le jour la première station radio du monde arabe. Elle a été instaurée par l'autorité britannique sous le règne du roi Farouk, en 1926, et gérée par une société commerciale privée.

C'est ainsi que plusieurs stations (dont *Egyptian Kingdom Radio*, *Radio Misr al Malakeya*, *Radio Sabo*, *Radio al Amir Farouk*) ont commencé à émettre sur le territoire égyptien. En 1932, le ministre de l'Information du roi Farouk décide d'adopter une nouvelle loi organisant l'espace radiophonique, dans une tentative pour faire face à toutes les formes de contestation de l'occupation britannique dans le pays. Il déclare hors-la-loi toutes les stations déjà existantes. La même année, un contrat est signé avec une compagnie britannique lui confiant la gestion d'une nouvelle radio émettant depuis l'Égypte. Son ouverture officielle est annoncée le 31 mai 1934. La *Radio égyptienne* fut pionnière dans tout le monde arabe. Le contrat avec la compagnie britannique est renouvelé en 1943.

Mais en raison de la montée de la résistance égyptienne et du recul de l'influence britannique dans le monde arabe, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, le contrat avec la compagnie britannique a été suspendu en 1947 et la radio devient à 100 % égyptienne.

La *Radio égyptienne* connaît son âge d'or après la révolution de 1952. Les nouveaux dirigeants lui fixent comme objectif de renforcer la conscience nationale et le sens public, de moderniser les mœurs et de combattre les coutumes les plus archaïques. Le président Nasser décide, dans ce cadre, de lui allouer un important budget et cette radio devient un instrument politique influent dans la diffusion de sa politique et la défense des mouvements de libération nationale dans le monde arabe et en Afrique. Des stations en plusieurs langues étrangères sont créées, pour concurrencer les radios des puissances coloniales ou impériales (France, Grande-Bretagne et États-Unis).

L'arrivée de Sadate au pouvoir, en 1970, correspond à une relative ouverture de l'espace médiatique. La « *révolution correctrice* » (Thawret Al-Tashih) entreprise en 1971, afin d'écarter ou de neutraliser la vieille garde nassérienne, s'étend aux rédactions de la presse gouvernementale. Mais, surtout, l'infléchissement de la censure et l'autorisation donnée aux partis d'opposition de publier leurs propres journaux transforme la scène médiatique égyptienne et prépare le terrain à son investissement par le capital privé, quelques années plus tard, avec l'avènement de Moubarak.

A l'époque de Sadate, mais plus encore sous Moubarak, l'autocensure remplace la censure comme mode de contrôle de l'espace médiatique. Hermétique au changement, la radio restera, quant à elle, sous le contrôle exclusif de l'élite au pouvoir.

Soucieux d'obtenir le soutien des autres États arabes, notamment des investisseurs des pays du Golfe, et de préparer l'opinion publique égyptienne à la signature des accords de paix avec Israël en 1979, Sadate imprimera une nouvelle orientation à la radio *Sawt Al-Arab* (la Voix des Arabes). Dans la foulée, il fonde en 1975 une nouvelle station censée symboliser la nouvelle ère : *Al-Shabab wal Reyada* (la Jeunesse et le sport). Au sein du gouvernement, un nouveau ministère portant le même titre est constitué, ainsi qu'un secrétariat pour la jeunesse.

La radio est aujourd'hui le deuxième média égyptien après la télévision en termes de popularité, car on dénombre dix-huit millions de postes dans le pays³¹.

En 1981, la radio nationale égyptienne comportait sept services : la station la plus importante *Al-Barnameg Al-Am* (réseau du programme général), *Sawt Al-Arab* (la Voix des Arabes), *Al-Shabaka Al-Thakafiya* (réseau culturel), *Al-Shabaka Al-Tigariyya* (réseau commercial), *Al-Quran* (réseau coranique), la radio locale *Al-Mahaliyyat*, et *Al-Mowagahat*, le réseau qui émet vers l'étranger.

Le réseau local est composé de onze services de radio couvrant les différents départements du pays. Parmi ces radios, on compte celle d'Alexandrie lancée en 1954, la radio du centre du Delta qui émet depuis 1982, la radio de Haute-Egypte dont la diffusion a commencé en 1983, la radio du nord du Sinaï lancée en 1984, et celle du sud du Sinaï qui date de 1985. Ces deux dernières stations ont été lancées à des fins touristiques. La radio de la Vallée du Wadi El Gedid a vu le jour en 1990, ainsi que la radio éducative. Les radios du service étranger ont été fondées en 1953 et comprenaient quarante-cinq stations diffusant en trente-cinq langues.

Sous le président Moubarak, l'espace télévisé est devenu transnational, avec l'introduction des chaînes satellitaires. L'Égypte a aussi lancé son satellite, Nilesat, en avril 1998. Plusieurs projets ont contribué par ailleurs au changement de la scène médiatique égyptienne, comme la construction de l'immense complexe audiovisuel « Media Production City », situé à 30 km du Caire, qui abrite de nombreux studios de production et accueille, depuis 2003, la première radio privée égyptienne. La signature par l'Égypte des accords du Gatt a en effet donné une forte impulsion aux projets de privatisation. Le secteur médiatique a été concerné, comme en témoignent les autorisations accordées à des chaînes privées et, en 2003, à des radios FM comme *Nougoum FM* et *Nile Radio1*.

Des chiffres officiels concernant les neuf radios d'État indiquent qu'entre le 1^{er} juillet 2000 et le 30 juin 2001, l'information a représenté 0,6 % de la programmation générale, les programmes politiques 9,1 %, les programmes religieux 15 %, les programmes de divertissement 33,2 % et les programmes éducatifs 1,2 %. Les programmes religieux sont plus importants sur les stations locales. Quant aux programmes politiques, jusqu'à la fin des années 1990, ils étaient préalablement contrôlés par un département spécial au sein du département News³². Il faut également noter l'influence manifeste des chaînes satellitaires sur l'ensemble des médias audiovisuels égyptiens. Ainsi, lors de la guerre contre l'Irak, toutes les radios du pays ont modifié leurs grilles de programmation pour se consacrer à la couverture de l'événement et ont adopté une ligne éditoriale hostile à la guerre. Même la radio thématique musicale n'a pas dérogé à la règle, en diffusant des chansons patriotiques.

Les heures de diffusion de ces neuf stations de radios représentent 11 803 heures pour l'année 2000-2001.

• **Le ministère de tutelle**

A son lancement, et jusqu'à 1939, la *Radio égyptienne* était sous la tutelle du ministère de la Communication. Cette responsabilité a ensuite été accordée

³¹ Doaa Mohamed Zaki Darwish « *History and Development of the Egyptian Radio (a case study)* », thèse de doctorat, juillet 2003, Université américaine du Caire, p. 23.

³² Idem, p. 29.

au ministère des Affaires sociales, puis au ministère de l'Intérieur, de 1942 à la fin de la Seconde Guerre mondiale. En 1947, un décret donne à la radio un statut d'organisme indépendant sous la tutelle du ministère des Affaires sociales. En novembre 1952, la gestion de la radio passe au ministère de la Planification, qui vient d'être constitué. En 1958, sous le nom de *Radio de la République arabe unie*, elle est déclarée entité publique indépendante. En 1971, la radio et la télévision sont regroupées au sein d'une institution unique, qui prend le nom d'Union de la radio et de la télévision égyptienne (Egyptian Radio and TV Union, ERTU). Le département des chaînes satellitaires s'y ajoutera à la fin des années 1990.

Depuis 1972, la radio égyptienne est très partiellement financée par une redevance payée par les ménages à partir d'un prélèvement sur les factures d'électricité, et par des subventions gouvernementales. La publicité n'a été introduite que récemment.

• *Les radios privées*³³

Le gouvernement a récemment autorisé deux stations privées, qui emploient chacune huit personnes : *Nougoum FM* (100.6), une radio musicale en langue arabe, et *Nile FM* (104.2), une radio musicale en anglais, toutes deux installées dans le complexe « Media Production City ».

Ces deux radios appartiennent au groupe Goods News, qui gère plusieurs journaux, dont *Al-Alam Al-Youm* (le Monde aujourd'hui), *Nahdhat Misr* (la Renaissance de l'Égypte), le magazine *Adam*, et *Kul Al-Nass* (Tout le monde). Son actionnaire principal est Immad Adib, ancien journaliste vedette du réseau saoudien Orbit. On prétend qu'il ne serait qu'une couverture pour le fils de Safwat Al-Sharif, ancien ministre de l'Information et actuel président du Conseil de la Choura. Selon la direction de Goods News, cette expérience radiophonique serait une grande

réussite. Ainsi, le chiffre d'affaires de *Nougoum FM*, qui émet depuis 2003, est officiellement de 25 millions de livres égyptiennes (3,6 millions d'euros), et les deux radios rapporteraient ensemble 11 millions de livres (1,6 millions d'euros).

Syrie

Le paysage radiophonique syrien est très pauvre, même s'il connaît, à l'instar des autres pays, une certaine évolution. Depuis 2002, des radios privées musicales et commerciales émettant sur FM ont commencé à voir le jour dans ce pays. En 2003, deux premières radios privées ont été autorisées, *Al-Madina* (la Ville) et *Al-Arabiya* (l'Arabe), mais elles ne peuvent pas diffuser de l'information.

Fin septembre 2005, le Premier ministre syrien d'alors, Najji Otari, a accordé de nouvelles autorisations à quatre radios privées commerciales : *Syria Al-Ghad* (gérée par la compagnie Sawt Al-Ghad), *Style FM*, *Melody FM* et *Farah FM*. Dans la foulée, début décembre 2005, une télévision privée, *Al-Sham*, a commencé sa diffusion, et on annonce de source officielle l'autorisation de neuf nouvelles télévisions privées³⁴.

Quant à l'État syrien, il est propriétaire de trois stations : la *Radio de la République arabe syrienne*, *Radio Damas* et *Radio al-Shabab* (une radio musicale émettant sur la FM).

Mais cette précipitation subite de libéralisation du champ audiovisuel syrien semble surtout répondre à la pression des États-Unis.

³³ Voir la liste des radios égyptiennes à l'annexe 4, page 42.

³⁴ Cf. *Al-Quds Al-Arabi*, 7 décembre 2005, Londres.

Conclusion

Depuis le milieu des années 1990, en Palestine comme au Liban, des radios privées s'installent et obligent les pouvoirs en place à s'en accommoder. Les pressions étrangères, dans le sillage de la libéralisation économique, contraignent d'autres pays à suivre le mouvement. Les radios arabes s'affranchissent ainsi de l'État, certes très progressivement et timidement, car la réorganisation de l'espace radiophonique dans les cinq pays arabes que nous avons explorés est un processus lent, inachevé, inégal et accidenté.

Il est inachevé, dans la mesure où certains États (Égypte et Syrie), bien qu'ils aient d'ores et déjà autorisé des radios privées, n'ont toujours pas publié les conditions d'octroi des licences. Les bénéficiaires, qui n'ont aucune existence juridique réelle, sont des entrepreneurs privés dont les stations émettent des programmes musicaux et s'abstiennent de diffuser de l'information. Une situation qui semble profiter d'abord à des hommes d'affaires proches des autorités, ces radios paraissant participer davantage au processus de privatisation de l'État qu'à celui de la démocratisation de l'espace médiatique. L'opacité est le plus souvent la règle : très peu d'informations filtrent sur ces radios, d'où il résulte que les professionnels des médias ignorent tout de leurs actionnaires, de leurs conditions de travail et de leur type d'organisation. Il est probable que ce vide juridique sera un jour comblé dans ces deux pays. Mais, pour l'heure, l'espace radiophonique, en Égypte comme en Syrie, demeure totalement contrôlé par les pouvoirs.

Le Liban est un cas de figure à part. En autorisant la propriété privée des radios et des télévisions, le législateur libanais a en quelque sorte légalisé un état de fait, car les radios privées au Liban n'ont pas attendu la loi de 1996 pour voir le jour. Toutefois, les tentatives du législateur libanais de prévenir le confessionnalisme médiatique n'ont pas encore porté leurs fruits et les radios politiques demeurent l'expression fidèle de la polarisation confessionnelle du pays. Chaque parti politico-confessionnel détient ainsi sa

radio (et sa chaîne de télévision), qu'il mobilise en défense de ses choix politiques. La seule radio non confessionnelle, *Sawt Al-Shab*, est une radio proche du Parti communiste libanais.

Sans nul doute, les expériences palestiniennes et jordaniennes, malgré leur fragilité, sont à ce titre les plus prometteuses. Malgré un cadre juridique restrictif, l'expérience radiophonique privée dans ces deux pays, qui tend à élargir le domaine du possible en matière d'information, participe de l'autonomisation du champ médiatique et permet une relative démocratisation de l'information. Mais ces expériences demeurent tributaires du contexte politique instable et des restrictions légales qui perdurent. Les nouvelles législations favorisent en effet les radios de divertissements et profitent à des hommes d'affaires proches des autorités, laissant très peu d'espace à des projets de radio émanant de la société civile.

Toujours est-il que, malgré la diversité des situations dans les cinq pays retenus, on identifie des problèmes souvent similaires, tels qu'ils sont énumérés ci-dessous.

En termes de législation et de régulation :

- absence d'un cadre juridique démocratique favorisant l'indépendance rédactionnelle, la pluralité des médias en général et des radios en particulier ;
- absence ou inefficacité des instances de régulation ;
- absence de transparence dans l'allocation des licences, des budgets et des aides aux radios ;
- absence d'une mission citoyenne du service public ;
- abondance des moyens de contrôle, de censure et de criminalisation du journalisme indépendant.

En termes de structuration du monde professionnel :

- absence généralisée d'associations professionnelles représentatives du secteur radiophonique ;

- faiblesse ou non-représentativité des syndicats de journalistes et d'autres travailleurs des médias.

En termes de renforcement des entreprises de presse :

- gestion régaliennne du marché de la publicité ;
- précarité des journalistes et des autres travailleurs temporaires des médias ;
- non-respect du droit du travail dans les médias ;
- absence d'aides publiques directes ou indirectes.

En termes de professionnalisation des journalistes :

- faible niveau d'engagement en faveur de la qualité, de la créativité et de la diversité ;
- faible niveau de professionnalisme du personnel des médias en général et des radios en particulier ;
- faible niveau du personnel d'encadrement des radios et de leurs instances dirigeantes ;
- faible niveau d'exploitation des nouvelles technologies de l'information ;
- absence ou faible engagement des directions des organismes radiophoniques dans la formation continue de leur personnel.

En termes de participation et d'éducation aux médias :

- absence de consultation de la société civile sur les réformes des médias, et notamment sur la privatisation de l'espace radiophonique ;
- faible participation de la société civile dans le fonctionnement des radios publiques à travers des structures représentatives, tels que des organes consultatifs pour la programmation ;
- absence de possibilités de recours du public, à la fois en interne et en externe, à travers la fonction du médiateur ou par d'autres moyens.

En termes de présence des femmes

Une autre question mérite d'être soulevée, à savoir la place des femmes dans le paysage audiovisuel arabe. Les recherches portant sur le statut des femmes dans les médias sont rares. Seule la Fédération internationale des journalistes a conduit une étude de ce type, en 2003-2004, dans les médias d'Algérie, du Maroc et de Tunisie³⁵. L'étude

relève les discriminations dont sont victimes les femmes, notamment en termes de salaires inférieurs aux hommes, de promotion et d'accès à l'information. Mais les études quantitatives globales sur la composition sociale de ces médias sont inexistantes. Ainsi, il est très difficile de connaître la proportion des femmes, des jeunes ou des minorités confessionnelles dans les organismes radiophoniques. Il est manifeste, cependant, que si les femmes sont présentes en tant que présentatrices, animatrices de programmes – souvent confinées dans des émissions de divertissement ou des émissions adressées à des femmes reproduisant souvent les stéréotypes sur la femme mère, la femme au foyer, l'épouse obéissante, ... – leur présence reste très marginale au niveau des instances de direction. La présence féminine à la tête d'un organisme audiovisuel, comme c'est le cas en Syrie, demeure exceptionnelle. Sur les 1 475 employés de la radio et de la télévision jordanienne, pour ne citer que cet exemple, on ne compte que 339 femmes, dont seulement quatre occupent des positions de direction pour quatorze hommes. Pourtant, en règle générale, les études de journalisme attirent davantage de femmes que d'hommes. En Jordanie, durant l'année universitaire 2004-2005, environ 64 % des étudiants de l'université de Yarmouk (qui abrite le principal département de journalisme et de médias du pays) étaient des femmes. Quant à la faculté de communication de l'université du Caire, environ 75 % des étudiants inscrits en 2004-2005 étaient des femmes³⁶.

Pour intéressante qu'elle soit sur le plan de l'analyse des dynamiques médiatiques et institutionnelles en cours, la restructuration du paysage radiophonique dans le monde arabe demeure cependant balbutiante. Les bouleversements à l'échelle internationale suscités par la mondialisation libérale et les mutations accélérées des nouvelles technologies de l'information et du paysage médiatique, la crise politique qui secoue les pays arabes, les nouvelles modalités de gestion des conflits et de reconstruction de la légitimité des autorités établies, devraient en accélérer le processus. Il semble néanmoins prématuré de tirer des conclusions quant à l'avenir, à partir des transitions heurtées que connaissent aujourd'hui les États et les sociétés de la région.

³⁵ L'échantillon porte sur 124 femmes.

³⁶ Entretien avec le directeur du département, septembre 2005.

Annexes

Annexe 1 – Fiches par pays

Annexe 2 – Les radios au Liban

Annexe 3 – Les radios au Liban (année 2000)

Annexe 4 – Les radios en Egypte

Annexe 5 – Bibliographie sélective

Annexe 1 - Fiches par pays

Egypte

Nom officiel : République arabe d'Égypte

Chef de l'État : Mohamed Hosni Moubarak

Capitale : Le Caire, 17,5 millions d'habitants (2005)

Superficie : 997 739 km²

Population : 77,5 millions d'habitants (2005)

Taux d'urbanisation : 45 % (1999)

Dette extérieure : 31 milliards de dollars (2000)

Taux de chômage : 11,5 % (2000)

Jordanie

Nom officiel : Royaume hachémite de Jordanie

Chef de l'État : Abdallah II

Capitale : Amman, 2,1 millions d'habitants (2005)

Superficie : 88 946 km²

Population : 5,5 millions habitants (2004)

Taux d'urbanisation : 76,6 %

Dette extérieure : 8 milliards de dollars

Taux de chômage : 25 % (1999)

Liban

Nom officiel : République libanaise

Chef de l'État : Émile Lahoud

Capitale : Beyrouth, 1,5 millions d'habitants (2004)

Superficie : 10 452 km²

Population : 4 millions d'habitants (2004)

Taux d'urbanisation : 89,3 % (1999)

Dette extérieure : 9,6 milliards de dollars (2000)

Taux de chômage : 18 % (1997)

Palestine

Nom officiel : État de Palestine

Chef de l'État : Mahmoud Abbas

Capitale provisoire : Ramallah, siège du Parlement

Superficie : Cisjordanie 5 879 km² et Gaza 378 km²

Population : 3,8 millions d'habitants en Cisjordanie et à Gaza (2003)

Taux de chômage : 40 % (1993)

Syrie

Nom officiel : République arabe syrienne

Chef de l'État : Bachar el-Assad

Capitale : Damas, 6 millions d'habitants (2005)

Superficie : 185 181 km²

Population : 17,8 millions d'habitants (2005)

Taux d'urbanisation : 57 % (2003)

Dette extérieure : 7,7 milliards de dollars (2006)

Taux de chômage : 22 % (2003)

Annexe 2 - Les radios au Liban³⁷

• Les radios FM

88.0	<i>Nostalgie FM</i> - Beyrouth (français/anglais)
88.6	<i>Radio Orient</i> - Beyrouth (arabe/français)
89.0	<i>NBN</i> - Beyrouth
89.7	<i>Al Quran Al-Kareem Radio</i> - Beyrouth
90.0	<i>Kiss FM</i> - Tripoli
90.4	<i>Nostalgie FM</i> - Tripoli (français/anglais)
91.0	<i>Kiss FM</i> - Beyrouth
91.8	<i>Radio Al-Nour</i> - Beyrouth
92.4	10 kw	<i>France FM</i> - Beyrouth
93.0	2.5 kw	<i>France FM</i> - Tripoli
93.3	<i>Voix du Liban</i> - Beyrouth
94.7	<i>Radio Van</i> - Beyrouth
97.0	<i>Sawt Al-Ghad</i> - Beyrouth
97.7	<i>Radio Strike</i> - Beyrouth
98.8	<i>RML (Radio Mont Liban)</i> - Tripoli
99.1	<i>RML (Radio Mont Liban)</i> - Beyrouth
99.5	<i>Fame FM</i> - Jounieh
100.9	2.5 kw	<i>Radio Delta Lebanon</i> - La Vallée de la Bekaa
100.9	10 kw	<i>Radio Delta Lebanon</i> - Tripoli (Allap)
101.3	<i>Radio Scope</i> - Beyrouth
101.6	10 kw	<i>Radio Delta Lebanon</i> - Deir al Achaer
101.7	2.5 kw	<i>Radio Delta Lebanon</i> - Saïda (Bekaa)
102.0	30 kw	<i>Radio Delta Lebanon</i> - Beyrouth
102.3	<i>Radio Liban Libre</i> - Beyrouth
103.0	<i>Pax FM</i> - Beyrouth
104.4	<i>Mix FM</i> - Beyrouth
105.5	<i>Radio One</i> - Beyrouth
105.8	<i>La Voix de la Charité</i> - Beyrouth
106.5	<i>Sound of Music</i> - Beyrouth

• Les radios AM

873	<i>Voix du Liban</i> - Beyrouth
-----	-------	---------------------------------

• Les radios sur Internet

Beirut Nights Radio - Beyrouth
LBC - Beyrouth (Infos, talk et sports)
Star Radio - Beyrouth
Tripoli Internet Radio - Tripoli
Vibe Lebanon - Beyrouth

³⁷ Source : Site TV Radio World – http://www.tvradioworld.com/region2/8lbn/Radio_TV_on_Internet.asp

Annexe 3 - Les radios au Liban (année 2000)³⁸

	Voix du Peuple	France FM	Nostalgie	Radio Delta	Radio Liban	Radio Liban libre	Radio One	Radio Orient	Radio Mont Liban	Voix de la charité	Voix du Liban
Modulation de fréquence	103.7	92.4	88.0	102	96.2	102.3	105.5	88.6	99.1	107.7	93.3
Genre	Informations surtout	Musicale	Musicale	Musicale	Généraliste	Généraliste	Musicale	Généraliste	Musicale	Généraliste chrétienne	Info
Part d'audience cumulée	150 000	1,7 %	5,8 %	6,9 %		7,3 %	5,8 %	4,1 %	1,5 %		7,9 %
Adresses Internet		France.fm.com.lb									
Groupe	Radio du PCL	Radio One	Indépendante	Radio Delta		SAL	France FM	Future Television	MTV SAL	Congrégation missionnaire	
Capital	43 actionnaires	Roger et Raymond Gaspar	13 actionnaires	Rnny Njeim		13 actionnaires	Famille Gaspar	Radio Orient	MTV		
Part d'information	46 bulletins	0 %	0 %	0 %	5 h 30 de diffusion de RFI	Toutes les 45 minutes	Flash toutes les heures	7 à 8 h	Pas d'info	Reprise infos Radio Vatican	5 bulletins complets
Part de production en français	0 %	75 %	60 %	0 %	90 %	0 %			2 h par semaine		2 h par jour
Nombre de salariés	60	35	27	40	35	60	35		25	25	60
Dont journalistes	30	0	6	12	6	20	1	12	0	0	15
Correspondants	Damas-Londres	0	0	0							
Date de création	1987	1988	1988	avril 96		1978	1984	octobre 90	1979	1984	
Langues	arabe/anglais	français (publicité anglais et arabe)	français	arabe	français/anglais/arménien	arabe	anglais	anglais surtout	français/anglais/arabe	arabe/anglais/français	

³⁸ Source : Les Médias libanais, mars 2000. Rédaction : Frédéric Rollin.

Annexe 4 - Les radios en Egypte³⁹

• Radios FM

<i>El-Bernameg Al-Thekafy</i> - Le Caire/radio culturelle publique/ERTU)	89.5	20kw
<i>Al-Bernameg Al-ghorbi</i> - Le Caire/service européen ((publique)	95.4	20kw
<i>Al-Shabab Wal Riyadah</i> - Le Caire/jeunesse et sport (publique)/ERTU)	98.8	20kw
<i>Shabakat Al-Iza'at El-Eqlimiyah</i> - Le Caire/radio régionale publique/ERTU)	102.2	20kw
<i>Al-Aghani</i> - Le Caire/radio musicale publique/ERTU)	FM	
<i>Al-Akhbar wa Al-Moseekah</i> - Le Caire/radio info et musique	FM	
<i>Al-Kahera Al-Kobra</i> - Le Caire/service régional	FM	
<i>Al-Kebar</i> - Le Caire/radio d'éducation	FM	
<i>Al-Qur'aan Al-Kareem</i> - Le Caire/service religieux	FM	
<i>El-Bernameg Al-Aam Egypt</i> - Le Caire/service général	FM	
<i>El-Bernameg Al-Ebry</i> - Le Caire/service hébreux	FM	
<i>El-Bernameg Al-Moseeky</i> - Le Caire/radio musicale	FM	
<i>Iza'at Al-Sharq Al-Awsat (Middle East Radio)</i> - Le Caire	FM	
<i>Shamal Al-Saaeed</i> - Le Caire	FM	
<i>Sout Al-Arab (Voice of the Arabs)</i> - Le Caire	FM	
<i>Sout Falasteen (Voice of Palestine)</i> - Le Caire	FM	
<i>Iza'at Wadi Al-Neil (Nile Valley Radio)</i> - Le Caire	FM	
<i>Iza'at Wast Al-Deltah</i> - Le Caire	FM	

• Radios AM

<i>Radio Cairo (International)</i> - Le Caire	Swave
<i>Egypte</i> (à l'extérieur de la capitale)	

³⁹ Source : Site TV Radio World – http://www.tvradioworld.com/region2/8lbn/Radio_TV_on_Internet.asp

- **Radios FM**

<i>El Gouna Radio</i> - Hurghada (Al Ghardaqah) musique classique arabe	100.0
<i>Iza'at Al-Iskandaryah (Alexandria Radio)</i> - Alexandrie	FM
<i>Iza'at Aswan</i> - Assouan	FM

- **Radios satellitaires**

ART Al-Thekr

ART Music Radio

Sout Falasteen (Voice of Palestine) - Le Caire

Radio Cairo World Service 1 - Le Caire

Radio Cairo World Service 2 - Le Caire

Radio Cairo World Service 3 - Le Caire

Radio Cairo World Service 4 - Le Caire

Radio Cairo World Service 5 - Le Caire

Radio Cairo World Service 6 - Le Caire

Radio Cairo World Service 7 - Le Caire

Annexe 5 - Bibliographie sélective

- « *Arab Human Development Report 2004. Towards Freedom in the Arab World* », 2005.
www.rbas.undp.org/ahdr2.cfm?menu=12
- Bassem Romi, « *Palestinian Private Radios* », Arabic Media Internet, network Amin.
www.amin.org
- « *A Comparative Study on the Media Situation in Algeria, Egypt, Jordan, Lebanon, Morocco, Syria and Tunisia* », Olof Palme International, Center with the Swedish International Development Cooperation Agency (SIDCA), 2005.
- Sadaka Georges, « *Le rôle de la radio dans les conflits du Liban* », Université Paris II, Sciences de l'information, Paris, 1991.
- Doaa Mohamed Zaki Darwish, « *History and Development of the Egyptian radio (a case study)* », thèse, Université américaine du Caire, juillet 2003.
- « *Aswât Makhnûqa (des Voix étouffées), étude sur les législations en matière de médias arabes (Maroc, Algérie, Tunisie, Liban, Bahreïn)* », Center for Defending Freedom of Journalists, Internews, 2005.
- Jon W. Anderson, « *Knowledge and Technology* », International Institute for the Study of Islam in the Modern World, Newsletter, vol. 5, 2000.
- Douglas A. Boyd, « *Broadcasting in the Arab World* », Hardcover, 1999.
- Frédéric Rollin, « *Les médias libanais* », Institut français du Proche-Orient/Liban (IFPO), mars 2000.
- Franck Mermier, « *Mondialisation et nouveaux médias dans l'espace arabe* », Maison de l'Orient et de la Méditerranée de Lyon et les Éditions Maisonneuve et Larose, 2003.
- Naomi Sakr, « *Satellite Realms : Transnational Television, Globalization and the Middle East* », Paperback, 2002.
- William A. Rugh, « *Arab Mass Media : Newspapers Radio and Television* », Hardcover, 2004.



Irak : médias, guerre et démocratie

Olfa Lamoum

L'Institut Panos Paris (IPP) publie les actes du colloque international sur le thème « Irak : médias, guerre et démocratie » qu'il a organisé le 4 novembre 2003. Articulée en deux temps, cette rencontre a permis à des journalistes états-uniens, européens et arabes ayant couvert le conflit en images ou par écrit de faire part de leur expérience de la guerre. En donnant la parole à ces différents protagonistes de l'information, l'objectif poursuivi est de mettre en exergue les ambiguïtés, les ambivalences et les difficultés de dire et de montrer la guerre en Irak.

Février 2004 – (ouvrage paru en français et en anglais)

Irak : les médias en guerre

Ouvrage collectif, Actes Sud et IPP

A travers six études portant sur la France, les États-Unis, Israël, la Turquie, l'Irak et la chaîne Al-Jazira, l'ouvrage explore et compare les modes de restitution journalistique de la guerre menée contre l'Irak. Il explicite le rôle des médias dans la mobilisation du consentement ou de l'opposition à la guerre.

Septembre 2003



Regards du Sud sur le premier anniversaire des attentats du 11 septembre

Institut Panos Paris

En septembre 2002, le monde occidental commémorait le premier anniversaire des attentats survenus à New York un an plus tôt. Dans les pays du Sud, la presse, elle aussi, revenait sur les événements, analysait leurs retombées, souvent dans des termes assez dissonants par rapport aux commentaires prédominants dans les grands médias occidentaux. L'étude présentée par l'Institut Panos Paris propose une approche analytique des contenus médiatiques diffusés par différents titres du monde islamique, dans la semaine du 11 septembre 2002.

Mars 2003 – (ouvrage paru en français et en anglais)

Les attentats du 11 septembre et leurs suites : regards du Sud

Institut Panos Paris

Un rapport sur la façon dont les médias arabes et de l'Afrique centrale ont rendu compte des événements du 11 septembre 2001, de la riposte américaine sur l'Afghanistan et du transfert des prisonniers à la base de Guantanamo... Des analyses fortement contrastées par rapport à celles mises en avant dans la presse occidentale.

Avril 2002 – (ouvrage paru en français et en anglais)

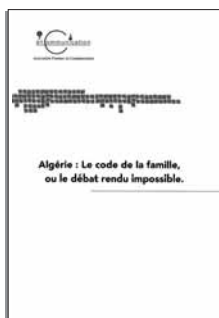


Publications de Femmes en Communication

(partenaire de l'Institut Panos Paris en Algérie)



Femmes en Communication est une association algérienne créée le 8 mai 1995 « née du besoin d'échanger, de dialoguer, de communiquer sur les préoccupations des femmes et avec la société civile toute entière ».



Algérie : le code de la famille, ou le débat rendu impossible

Femmes en communication

Femmes en communication publie un troisième dossier, en collaboration avec l'Institut Panos Paris, consacré au code de la famille en Algérie. Il pose la question de savoir si le débat passionné autour du texte de loi et de ses amendements constitue réellement le seul frein à l'émancipation des femmes. Ensuite, il tente d'expliquer pourquoi le combat féministe relayé fortement par une presse amplificatrice des passions des uns et des autres a fait l'impasse sur le débat déterminant concernant l'homme et son rapport à la femme.

Septembre 2005 – (ouvrage paru en français et en arabe)

Algérie : vers une nouvelle loi sur les médias. Les enjeux d'un débat
Femmes en communication

Cette publication de l'association Femmes en communication porte sur la révision de la loi sur l'information en Algérie. Retraçant la genèse et l'évolution de « l'aventure intellectuelle » de la presse indépendante algérienne, elle constitue une pièce supplémentaire à verser dans le dossier du développement des expressions démocratiques en Algérie.

Janvier 2005 – (ouvrage paru en français et en arabe)



Algérie : société civile et élection présidentielle

Femmes en communication

L'association Femmes en Communication a voulu observer l'implication du mouvement associatif et citoyen lors de l'élection présidentielle du 8 avril 2004, par l'expression, la mobilisation, la prise de position et la capacité à se faire entendre, voire reconnaître, dans un espace médiatique ne laissant que peu de place à la dialectique du civil et du politique. Ce dossier, publié en collaboration avec l'Institut Panos Paris, souhaite donner un écho aux initiatives visant à renforcer au Maghreb, à travers l'expérience de l'Algérie, l'accès et la participation des acteurs de la société civile à une information pluraliste.

Septembre 2004 – (ouvrage paru en français et en arabe)

Institut Panos Paris

10, rue du Mail, F-75002 Paris

Tél. : 33 (0)1 40 41 05 50

Fax : 33 (0)1 40 41 03 30

E-mail : panos@panosparis.org

Site web : www.panosparis.org

Le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication a changé la configuration de la scène médiatique arabe. Depuis le début des années 2000, la scène radiophonique semble à son tour concernée par ces mutations. L'apparition des radios privées FM, le succès incontestable de la radio états-unienne Sawa, lancée en mars 2002, les changements législatifs en matière de médias audiovisuels, témoignent de la restructuration en cours de l'espace radiophonique.

En Palestine, comme au Liban, des radios privées s'installent et obligent les pouvoirs en place à s'en accommoder. Les pressions étrangères, dans le sillage de la libéralisation économique, contraignent d'autres pays à suivre le mouvement. Les radios arabes s'affranchissent ainsi, certes très progressivement et timidement, de l'État.

La présente étude, réalisée par l'Institut Panos Paris (IPP) entre mai et novembre 2005, et portant sur cinq pays du Machreq, la Palestine, le Liban, la Syrie, l'Égypte et la Jordanie, se propose d'en dresser l'état des lieux. Loin de prétendre à l'exhaustivité, notre recherche ambitionne de saisir plus particulièrement les enjeux et les tendances globales de la restructuration en cours et ses conséquences. Elle espère restituer, autant que possible, le nouveau panorama de la scène radiophonique arabe.

Ce document a été réalisé avec l'appui de l'Union européenne et de Cordaid.

